

Coloriez vos droits!



CBU CHILDREN'S
RIGHTS CENTRE





© Children's Rights Centre de l'Université du Cap-Breton 2009



Introduction à *Coloriez vos droits*

Le présent guide de l'enseignant est conçu pour accompagner l'album à colorier *Coloriez vos droits* du Children's Rights Centre de l'Université du Cap-Breton. Il a été élaboré par l'adjointe à la recherche et la préparatrice de programmes d'études, Robin MacLean. Nous aimerions également remercier Annick Anctil pour sa traduction de l'album en français. Chaque image de l'album à colorier représente un article de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE ou la Convention). Il existe peu de ressources adaptées à l'enseignement des enfants non alphabétisés à propos de la CNUDE; *Coloriez vos droits* vise à combler ce manque. Cette ressource utilise des images amusantes pour présenter la CNUDE et transmettre la signification des articles de la Convention aux enfants à l'aide d'un vocabulaire simple que les enseignants peuvent lire à haute voix. La production et la distribution de cette ressource ont été financées par le ministère du Patrimoine canadien du gouvernement du Canada.



Que sont les droits de l'enfant?

Conformément à la CNUDE, le Canada a non seulement l'obligation de respecter les droits de l'enfant, mais aussi celle de sensibiliser le public à ces droits. Les enfants,

aussi bien que les adultes, doivent être informés des droits de l'enfant, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention. En vertu de la Convention, les enfants sont des personnes âgées de moins de 18 ans. Les écoles publiques et le personnel enseignant sont donc appelés à jouer un rôle déterminant à cet égard.

La notion des droits de l'enfant est apparue au Canada avant que la CNUDE ne soit élaborée. On la retrouve en effet dans la Charte canadienne des droits et libertés, dans les lois et les codes relatifs aux droits de la personne partout au pays ainsi que dans la politique officielle de multiculturalisme au Canada. L'importance de la Convention, signée par le gouvernement du Canada en 1990 et ratifiée par le Parlement et les provinces en 1991, réside dans le fait qu'elle est axée spécifiquement sur les enfants.

Signataire de la Convention, le Canada est tenu par la loi de respecter chacune des dispositions relatives aux droits de l'enfant et, à tous les cinq ans, de rédiger, à l'intention des Nations Unies, un rapport faisant état des mesures qu'il a prises pour assurer l'application effective de la Convention. Tous les articles contenus dans la Convention sont d'égale importance. Selon la Convention, les droits sont indissociables des responsabilités. En effet, si une personne a un droit, les autres ont par conséquent la responsabilité de respecter ce droit. Grâce aux activités suggérées dans la présente ressource, les élèves auront l'occasion de se familiariser avec leurs droits et avec les responsabilités qui leur sont associées.

Vous trouverez le texte de la Convention dans l'annexe de ce guide. La Convention repose sur le postulat de base que les enfants, tout comme les adultes, ont des droits inhérents à leur dignité d'être humain. Si les jeunes sentent qu'on les respecte et qu'on respecte leurs droits, ils seront plus portés à traiter les autres avec respect.



Pourquoi enseigner les droits de l'enfant?

Plusieurs raisons motivent l'enseignement des droits de l'enfant aux enfants. Puisque la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée presque partout

dans le monde, elle s'applique pratiquement à tous les enfants. Les enfants sont très intéressés à apprendre qu'ils ont des droits. De plus, ils en viennent à s'identifier aux enfants du monde entier, à adopter un comportement socialement responsable et à respecter davantage les droits des autres. En constatant la violation des droits des autres enfants, les élèves réalisent que leurs droits peuvent être violés également - et en retour, cela provoque une réaction empathique. Cette prise de conscience ainsi que l'identification aux autres enfants favorisent l'action. Les mesures visant à réduire la violation des droits de l'enfant sont facilitées par la pédagogie axée sur les droits parce qu'elle est, par définition, participative et démocratique.

Par l'enseignement démocratique, les enfants apprennent les compétences requises pour l'action démocratique et deviennent plus habilités à agir. Au cours d'initiatives précédentes sur les droits de l'enfant, des enfants ont lancé des programmes scolaires de petits déjeuners après avoir appris que les enfants ont droit à l'alimentation et que de nombreux enfants de leur communauté ne jouissaient pas de ce droit.

Pour plus de renseignements sur les avantages d'utiliser une approche axée sur les droits dans votre classe, veuillez consulter le document suivant :

Howe, R.B & Covell, K. (2005-2007). *Empowering Children, Children's Rights Education as a Pathway to Citizenship*, Toronto: University of Toronto Press



Pourquoi utiliser un album à colorier pour enseigner les droits de l'enfant?

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant énonce que tous les enfants ont des droits et que les enfants doivent connaître leurs droits - y compris les enfants qui sont trop jeunes pour lire la Convention eux-mêmes. Les droits sont un concept abstrait et peuvent être difficiles à comprendre pour les plus jeunes enfants, particulièrement ceux qui ne sont pas alphabétisés. Les jeunes enfants apprennent plus facilement avec des activités qui font appel à leurs sentiments et à

leurs expériences concrètes, comme lorsqu'ils visualisent leurs droits avec un album à colorier.

Pour rappeler aux enfants ce qu'ils ont appris à propos de leurs droits, c'est une bonne idée d'afficher les pages coloriées dans la classe. Les pages peuvent être regroupées en trois catégories : 1) « Tous les enfants ont des droits » et « Et moi », 2) Qui m'aide à exercer mes droits », et 3) « Mes droits préférés dans la classe » (aussi appelé La charte de notre classe). Les enseignants peuvent confectionner une bannière pour chaque module. **Les pages suivantes contiennent des exemples d'activités pour guider les enseignants avec l'utilisation de *Coloriez vos droits dans la classe*.** Ces rappels visuels peuvent être cités en référence lorsqu'un problème survient dans la classe, par exemple si un élève interfère (viole) le droit d'un autre. Les enseignantes et enseignants peuvent alors dire en indiquant les dessins coloriés correspondants : « Billy, souviens-toi que *tous les enfants ont des droits* et taper sur le bureau perturbe le droit d'apprendre des autres enfants. »



Tous les enfants ont des droits!

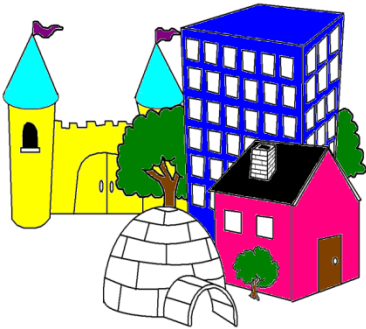
Sommaire : Les élèves discutent des droits de l'enfant en coloriant les images qui représentent leurs droits en tant qu'enfants.

Préparation : Photocopier les pages 5 à 8 de *Coloriez vos droits* - une des quatre pages pour chaque élève.

Déroulement : 1. Commencer par discuter de ce que sont les droits. Expliquer que les droits de l'enfant sont des choses dont tous les enfants ont besoin pour être en santé et être traités avec justice.

2. Demander aux élèves de colorier leur page en leur disant de la colorier comme ils le veulent, en utilisant autant de couleurs qu'ils le souhaitent.

3. Quand les élèves ont terminé, leur demander s'ils veulent montrer leur dessin. Essayer de donner plusieurs exemples de chacune des quatre pages. Décrire aux élèves les différences entre les pages en expliquant que chaque enfant a des droits, peu importe ses différences. Par exemple :



Who live in All Kinds of Homes

« Les enfants qui vivent dans le grand immeuble d'habitation bleu ont des droits. Les enfants qui vivent dans le château jaune ont des droits. Les enfants qui vivent dans la petite maison rose ont des droits. Tous les enfants, tous ont des droits! »

« Les enfants aux cheveux noirs ont des droits. Les enfants aux cheveux roux ont des droits. Les enfants à la peau rose ont des droits. Les enfants à la peau mauve ont des droits. Tous les enfants, tous ont des droits! »

« Les grands enfants ont des droits et les jeunes enfants ont des droits. Les enfants qui sont spéciaux de plusieurs façons ont des droits. Tous les enfants, tous ont des droits! »

4. Les élèves voudront peut-être parler des différences. Au cours de cette discussion, il est important de transmettre le message que tous les enfants ont des droits peu importe leurs différences.

Ces images peuvent être affichées dans la classe pour faire référence à la CNUDE.

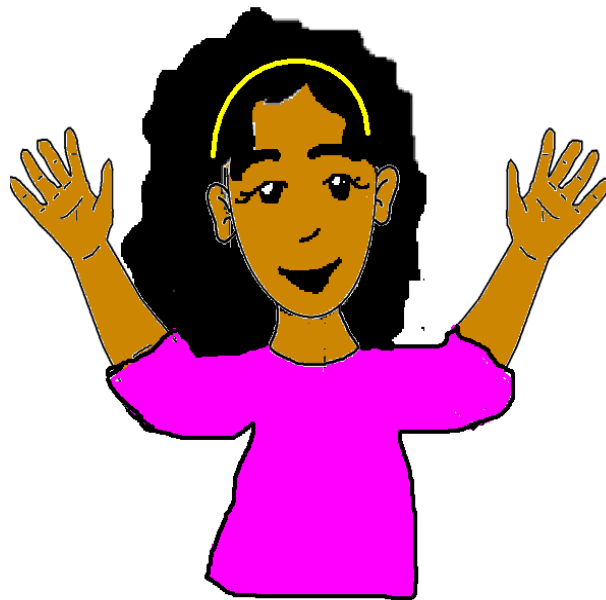


Sommaire : Les élèves discuteront des droits de l'enfant en coloriant des images qui représentent leurs droits en tant qu'enfants.

Préparation : Photocopier un nombre suffisant de la page à colorier « Et moi! » (Page 9) pour tous les élèves.

Déroulement : 1. Demander aux élèves de dessiner une image d'eux-mêmes pour représenter le fait que chacun d'entre eux a des droits.
2. Lorsque tout le monde a fini de dessiner, demander à chaque élève de montrer son dessin à la classe. Les élèves peuvent se lever et dire : « C'est un dessin de moi et j'ai des droits! »

Ces images peuvent être affichées dans la classe pour faire référence à la CNUDE.



And ME!

Qui m'aide à exercer ce droit?

Sommaire : Les élèves discuteront des droits de l'enfant en coloriant des images qui représentent leurs droits en tant qu'enfants.

Préparation : Photocopier les pages 10 à 31 du livre *Coloriez vos droits* - une page pour chaque élève.

Déroulement : 1. Dire aux enfants qu'ils vont colorier un dessin de l'un de leurs nombreux droits en tant qu'enfants, et que même si chaque élève aura une page différente à colorier, ils ont tous les droits qui sont représentés dans toutes les images.
2. Distribuer les pages aux élèves, et leur demander de prendre des notes sur le sujet du dessin qu'ils colorient.
3. Quand les élèves ont fini de colorier leur dessin, demander à chaque élève de le montrer au reste de la classe. Demander aux élèves leur interprétation personnelle du dessin. Leur rappeler que les dessins représentent leurs droits, et leur dire de penser aux personnes qui peuvent les aider à exercer chaque droit. Par exemple :



The Right to Eat Healthy Food

Le droit de manger de la nourriture saine (page 11) - « *Un fermier fait pousser des pommes de terre parce que ce sont des aliments sains; le fermier m'aide à exercer mon droit de manger de la nourriture saine.* » Ou « *Mon père me prépare à déjeuner chaque matin parce que c'est santé; mon père m'aide à exercer mon droit de manger de la nourriture saine.* »

Le droit d'aller à l'école (page 12) - « *Mon enseignante m'apprend de nouvelles choses; mon enseignante m'aide à exercer mon droit d'aller à l'école.* » Ou « *Mon chauffeur d'autobus me conduit à l'école en toute sécurité tous les jours; mon chauffeur d'autobus m'aide à exercer mon droit d'aller à l'école.* »

Les exemples des personnes qui les aident à exercer leurs droits peuvent être inscrits sur la page à colorier correspondante.

Ces images peuvent être affichées dans la classe pour faire référence à la CNUDE.

Mon droit préféré dans la classe

Sommaire : Les élèves discuteront des droits de l'enfant en coloriant des images qui représentent leurs droits en tant qu'enfants. Cette discussion peut servir de base pour une charte de la classe axée sur les droits.

Préparation : Photocopier un nombre suffisant de la page à colorier « Mon droit préféré » (page 32) pour tous les élèves.

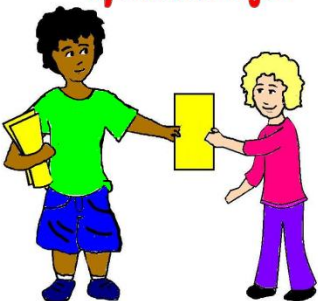
Déroulement : 1. Rappeler aux élèves les droits discutés précédemment (il peut être utile de se servir d'une aide visuelle, par exemple des dessins coloriés affichés sur le mur qui proviennent du module « Qui m'aide à exercer ce droit »).

2. Demander aux élèves de dessiner et de colorier leur droit préféré dans la classe. **Ces images peuvent être affichées dans la salle comme aide visuelle correspondant à la charte de la classe.**

3. Lorsque les élèves ont fini de colorier, les dessins peuvent servir de base pour une charte de la classe axée sur les droits. Par exemple :

« Le droit préféré de Karine est le droit d'apprendre plusieurs choses. Je vais écrire : " Nous avons le droit d'apprendre plusieurs choses et nous allons aider nos amis à exercer ce droit. " Cela signifie que lorsque nos amis essaient d'apprendre, nous n'allons pas interférer avec leur droit d'apprendre en faisant du bruit ou en nous levant quand nous sommes supposés être assis. Sommes-nous tous d'accord sur ce point? » Les dessins coloriés seront placés à côté des phrases correspondantes de la charte.

My Favorite Right



Nos droits préférés dans la classe

Nous avons le droit d'apprendre plusieurs choses, et nous allons aider nos amis à exercer ce droit.

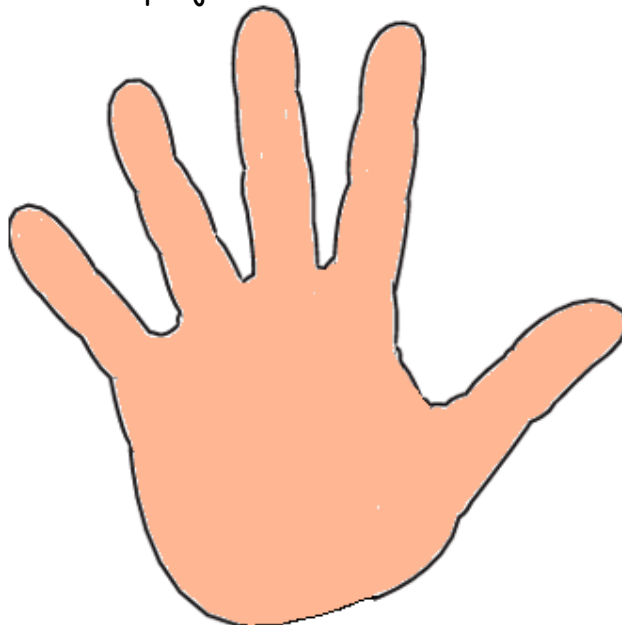


Haut les mains!

Sommaire : Les élèves dessineront, et discuteront des choses qu'ils aiment faire avec leurs mains et des choses qu'ils ne devraient pas faire avec leurs mains.

Préparation : Chaque élève aura besoin d'une ou de plusieurs grandes feuilles et de marqueurs.

Déroulement : 1. Chaque enfant trace ses mains sur une feuille de papier. Il peut ensuite décorer ou colorier son dessin.
2. Quand les élèves ont terminé, les faire asseoir en cercle, et leur demander à tour de rôle ce qu'ils aiment faire avec leurs mains. Quand chaque enfant a décrit ce qu'il aime faire avec ses mains, les enseignants peuvent résumer les thèmes récurrents (par exemple : jouer, manger, se tenir par la main, dessiner, etc.). Ils peuvent préciser que ce sont des choses que chaque enfant aime, et que chaque enfant a le droit de jouer, de manger de la nourriture saine, d'avoir des amis, et ainsi de suite selon les réponses des élèves.
3. Les enseignants peuvent ensuite demander aux enfants quelles choses faites avec les mains ne sont *pas* bien, comme des comportements agressifs adoptés par eux-mêmes ou par les autres. Les enseignants peuvent spécifier que les enfants ont le droit d'être protégés contre les préjudices.





Qu'est-ce qui est approprié?

Sommaire : Les élèves discuteront des scénarios, et décideront de ce qui est approprié et de ce qui est inapproprié et pourquoi.

Préparation : Aucune.

Déroulement : 1. Faire asseoir les élèves en cercle.

2. Lire les scénarios (page suivante), un par un au hasard, et demander aux élèves si, selon eux, chaque scénario est approprié ou inapproprié et pourquoi.

3. Discuter avec les élèves des droits correspondant à chaque scénario. Pour aider les élèves à établir des liens entre chaque scénario et le droit correspondant, faire référence aux pages de *Coloriez vos droits* qui sont affichées sur le mur de la classe.

<u>Approprié</u>	<u>Inapproprié</u>
1. Les parents de Diane lui laissent le choix de prendre des cours de guitare ou de piano.	2. Sarah a de la difficulté à entrer dans l'école parce qu'elle doit utiliser un fauteuil roulant et il n'y a pas de rampe à son école.
3. Les parents de Natacha lui préparent un dîner santé chaque jour.	4. Élise dessine sur les pages des livres qu'elle a empruntés à la bibliothèque de l'école. Désormais, les enfants ne pourront plus lire ces livres.
5. Thomas range les jouets de la classe lorsqu'il a fini de jouer pour ne pas les briser.	6. À l'école de Jenny, la cafétéria sert seulement de la malbouffe à l'heure du dîner.
7. Mélanie choisit les amis avec qui elle joue.	8. Frédéric ne peut pas jouer avec ses amis parce qu'il a trop de travaux à faire à la maison; les autres enfants peuvent faire leurs travaux, et ils ont encore du temps pour jouer.
9. Le père de Jean-Pierre marche avec lui jusqu'à l'école pour s'assurer de sa sécurité.	10. Kevin rit de Samuel parce qu'il bégaie.
11. Valérie peut consulter le médecin quand elle est malade.	12. Karine dit à ses camarades de classe ce qu'elle pense du livre d'histoire, mais Bruno l'interrompt plusieurs fois pour lui dire qu'elle a tort.



Comment t'es-tu senti?

Sommaire : Les élèves dessineront deux images : une image qui représente une situation où quelqu'un a violé leurs droits, et une autre qui représente une situation où quelqu'un a respecté leurs droits.

Préparation : Chaque élève aura besoin de deux feuilles de papier vierge et de crayons de couleur.

*Cette activité peut s'étaler sur plusieurs jours.

Déroulement : 1. Sur une feuille, chaque élève dessine une situation où ses droits ont été respectés. Les enfants peuvent consulter les images de leurs droits dans l'album à colorier.

2. Lorsque les élèves auront terminé leur dessin, ils diront discrètement à l'enseignant ou l'enseignante, en un ou deux mots, comment ils se sont sentis pendant l'événement qu'ils ont dessiné.

L'enseignant ou l'enseignante inscrira les propos de l'élève au verso du dessin (ainsi que le nom de l'élève).

3. Sur l'autre feuille, chaque élève dessinera une situation où ses droits n'ont pas été respectés. Les enfants peuvent consulter les images de leurs droits dans l'album à colorier.

4. Lorsque les élèves auront terminé leur dessin, ils diront discrètement à l'enseignant ou l'enseignante, en un ou deux mots, comment ils se sont sentis pendant l'événement qu'ils ont dessiné.

L'enseignant ou l'enseignante inscrira les propos de l'élève au verso du dessin (ainsi que le nom de l'élève).

5. Le jeu : chaque élève décrira l'un de ses dessins sans dire comment il s'est senti. Le reste de la classe devra deviner les mots utilisés par l'élève pour décrire ses sentiments. Il faut discuter de chaque réponse.

*Les enseignants voudront peut-être étaler l'étape 5 sur plusieurs jours :

Lorsque les élèves ont terminé leurs dessins, leur demander de les remettre. Distribuer chaque jour un des deux dessins (mélanger entre « respect » et « violation ») à plusieurs élèves.

Adapté de : Northwest Center for Philosophy for Children (2008)

<http://depts.washington.edu/nwcenter/lessonsclassroomhdyf.html>



Les droits de l'enfant!

Sommaire : Les élèves traceront des lignes entre chaque mot et l'image correspondante.

Préparation : Photocopier un nombre suffisant de la feuille de travail pour tous les élèves (page suivante).

Déroulement :

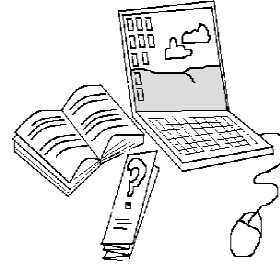
1. Remettre une copie de la feuille de travail à chaque élève.
2. Lire la signification de chaque lettre dans « LES DROITS DE L'ENFANT », et discuter de chaque mot. (Par exemple, « L » est pour « loisirs » - les enfants ont droit aux loisirs. Est-ce que quelqu'un connaît la signification de « loisirs »? Ce mot signifie « avoir du temps libre ou se reposer ». « R » est pour « respect » - nous devons tous respecter les droits des autres. Par exemple, nous jetons nos déchets dans la poubelle, car nous respectons le droit des autres enfants à un environnement sain. « O » est pour « obligation » - les enfants ont le droit d'aller à l'école, et par conséquent, ils ont l'obligation de faire de leur mieux en classe.)
3. Indiquer l'image correspondant à chaque lettre et à chaque mot, et demander aux élèves de tracer une ligne entre le mot et l'image.
4. Les élèves peuvent colorier les dessins, et décorer la page.

DROITS DE L'ENFANT

DÉVELOPPEMENT

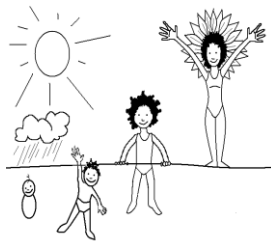


RESPECT



OBLIGATION

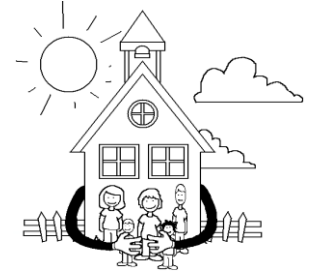
INFORMATION



TRAITEMENT



SANTÉ



DIFFÉRENCE

EDUCATION

Je m'appelle _____



LOISIRS

ÉTAT



NOM



FAMILLE

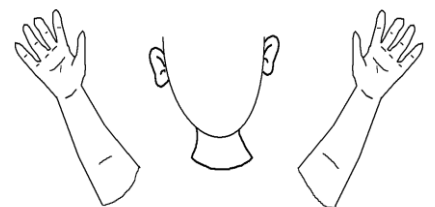


ABRI



NATIONALITÉ

TUTEUR





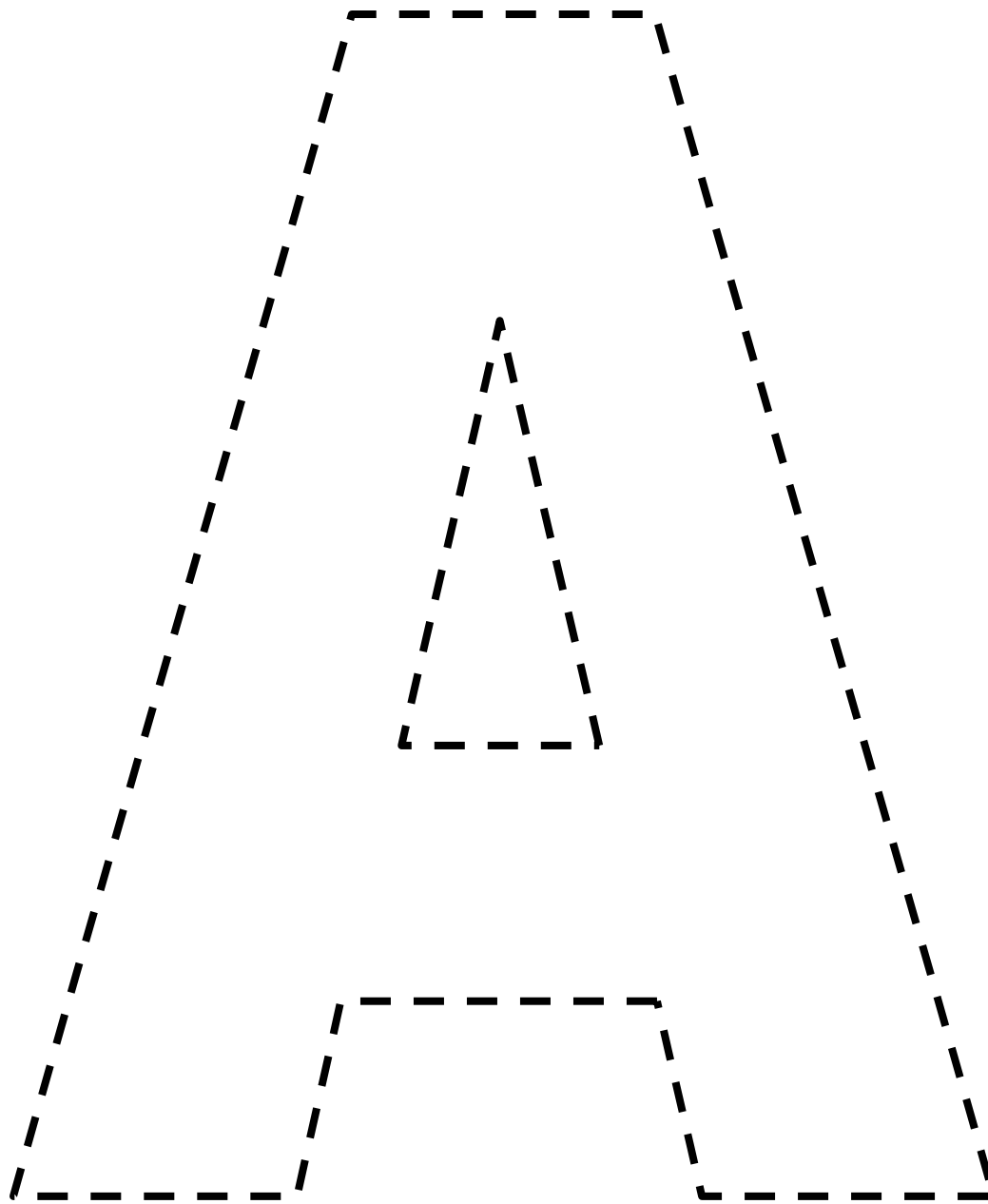
L'alphabet des droits

Sommaire : Les élèves traceront les pointillés de chaque lettre.

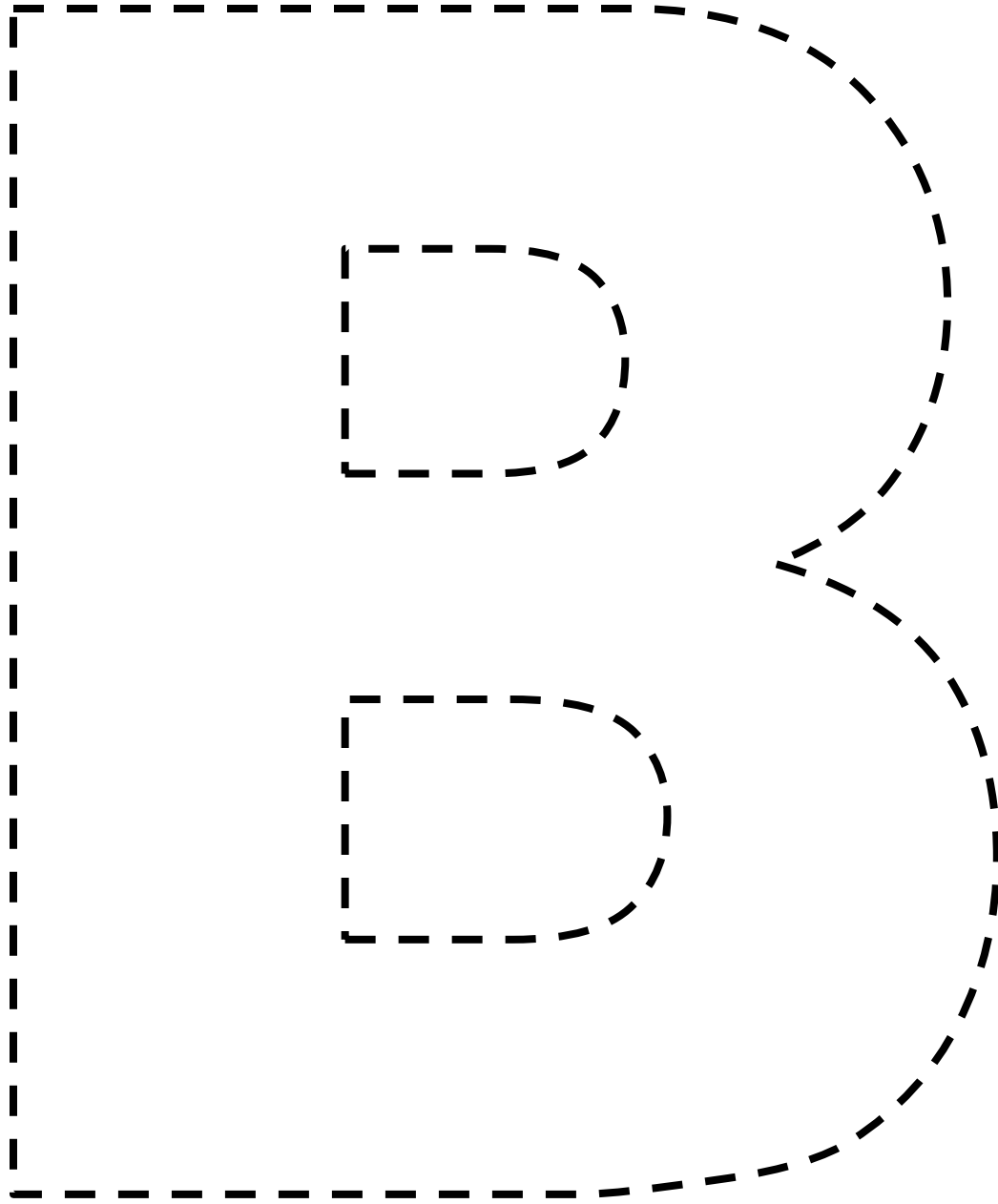
Préparation : Photocopier un nombre suffisant de chaque lettre pour tous les élèves. Ils peuvent faire une lettre par jour.

Déroulement :

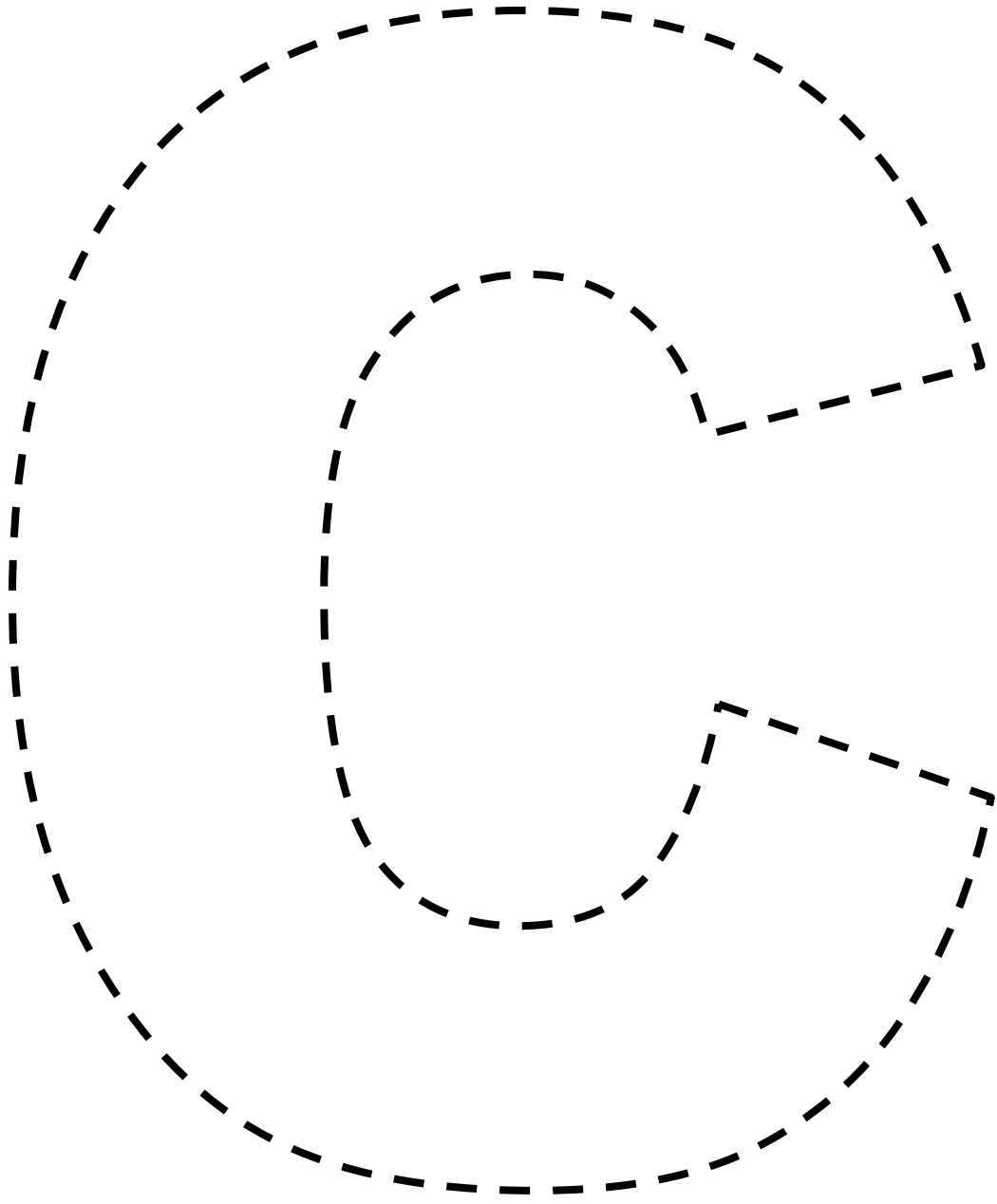
1. Remettre une copie d'une lettre à chaque élève (c'est-à-dire, tous les élèves recevront la fiche « A » un jour, la fiche « B » le jour suivant, etc.).
2. Lire le texte sous chaque lettre, et demander aux élèves de répéter. Il faut préciser la signification des termes de chaque fiche.
3. Discuter avec les élèves des droits qui correspondent à chaque lettre.



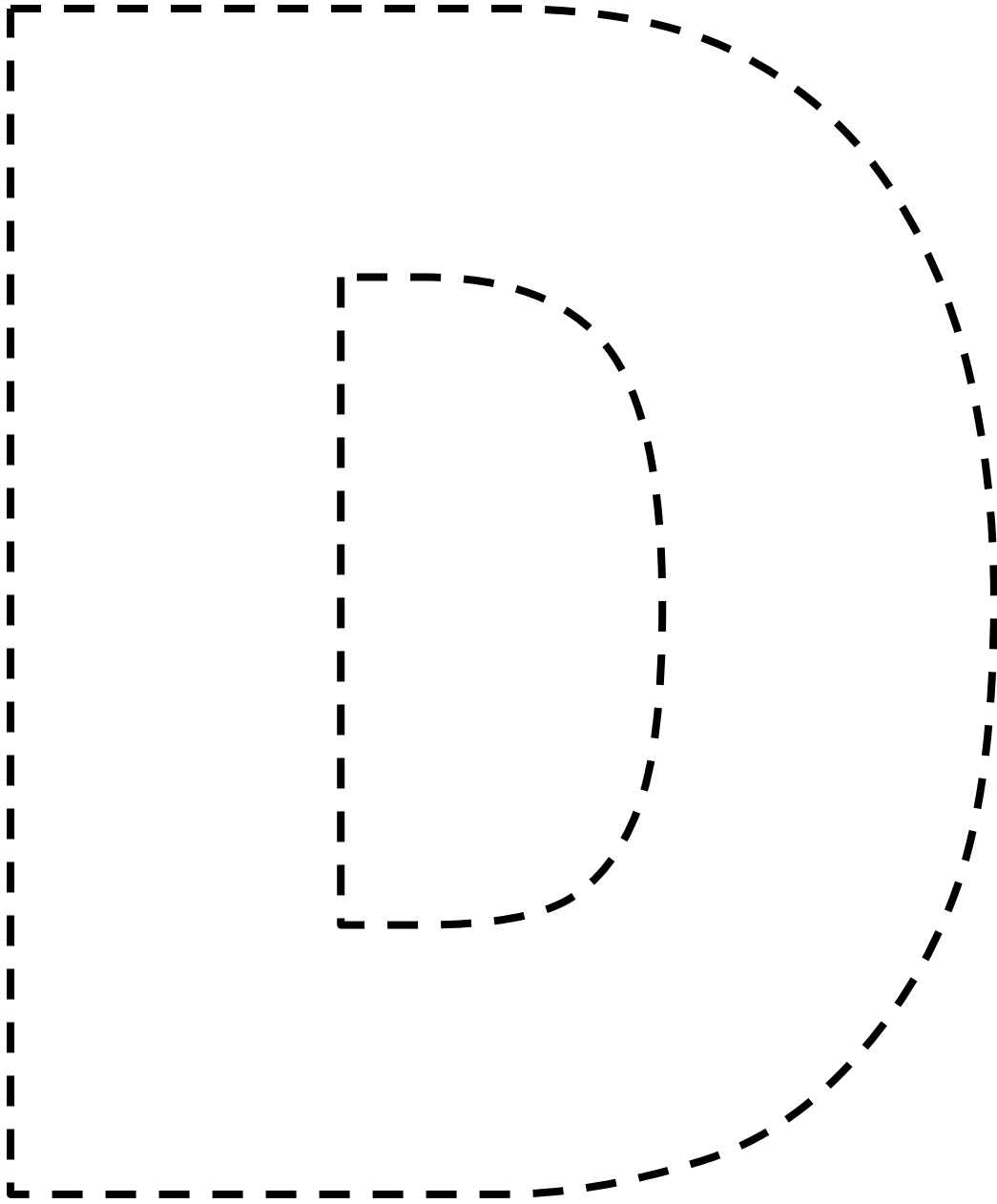
**DES ALIMENTS SAINS SONT
UN DROIT**



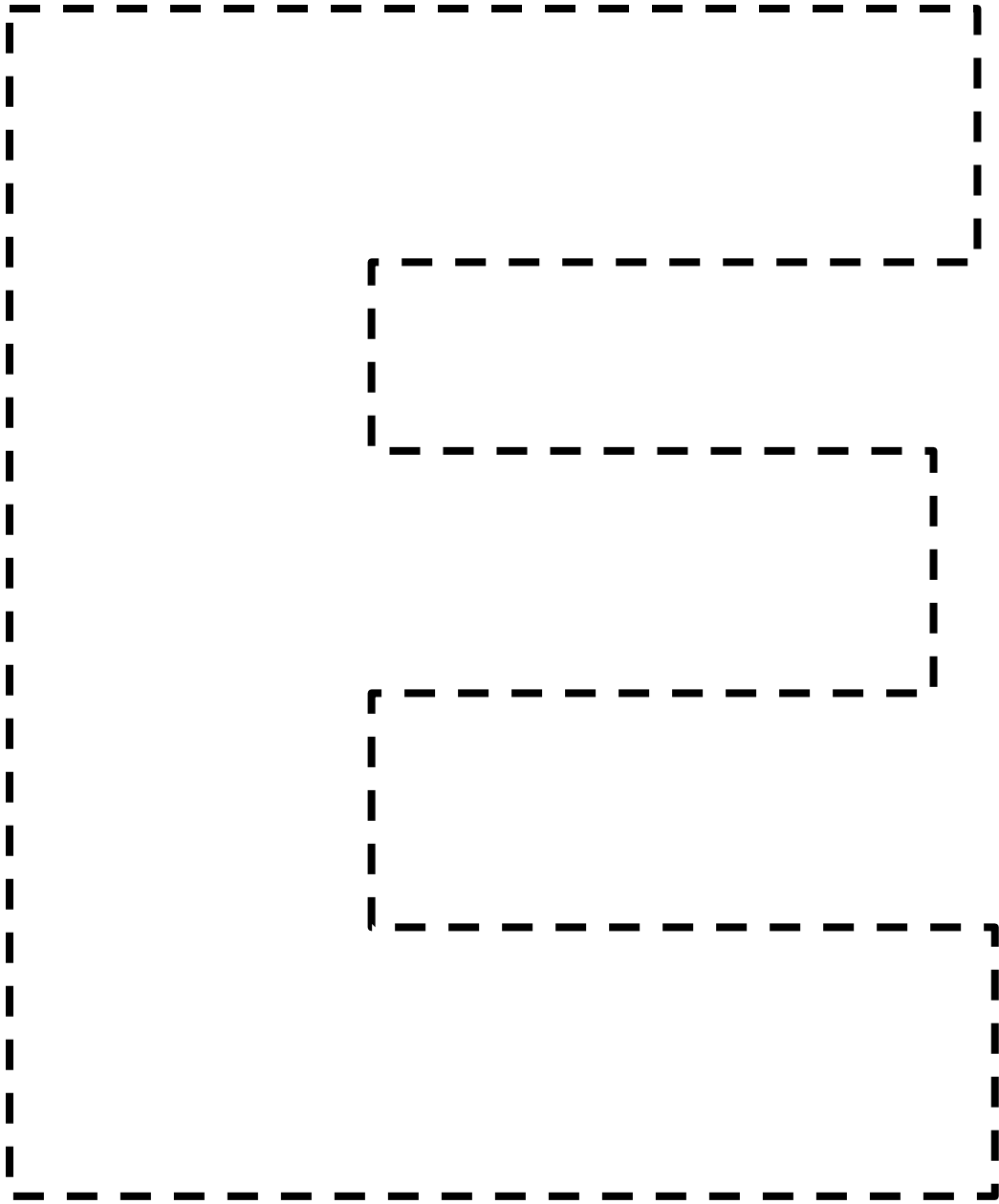
**TES BESOINS DOIVENT ÊTRE
COMBLÉS**



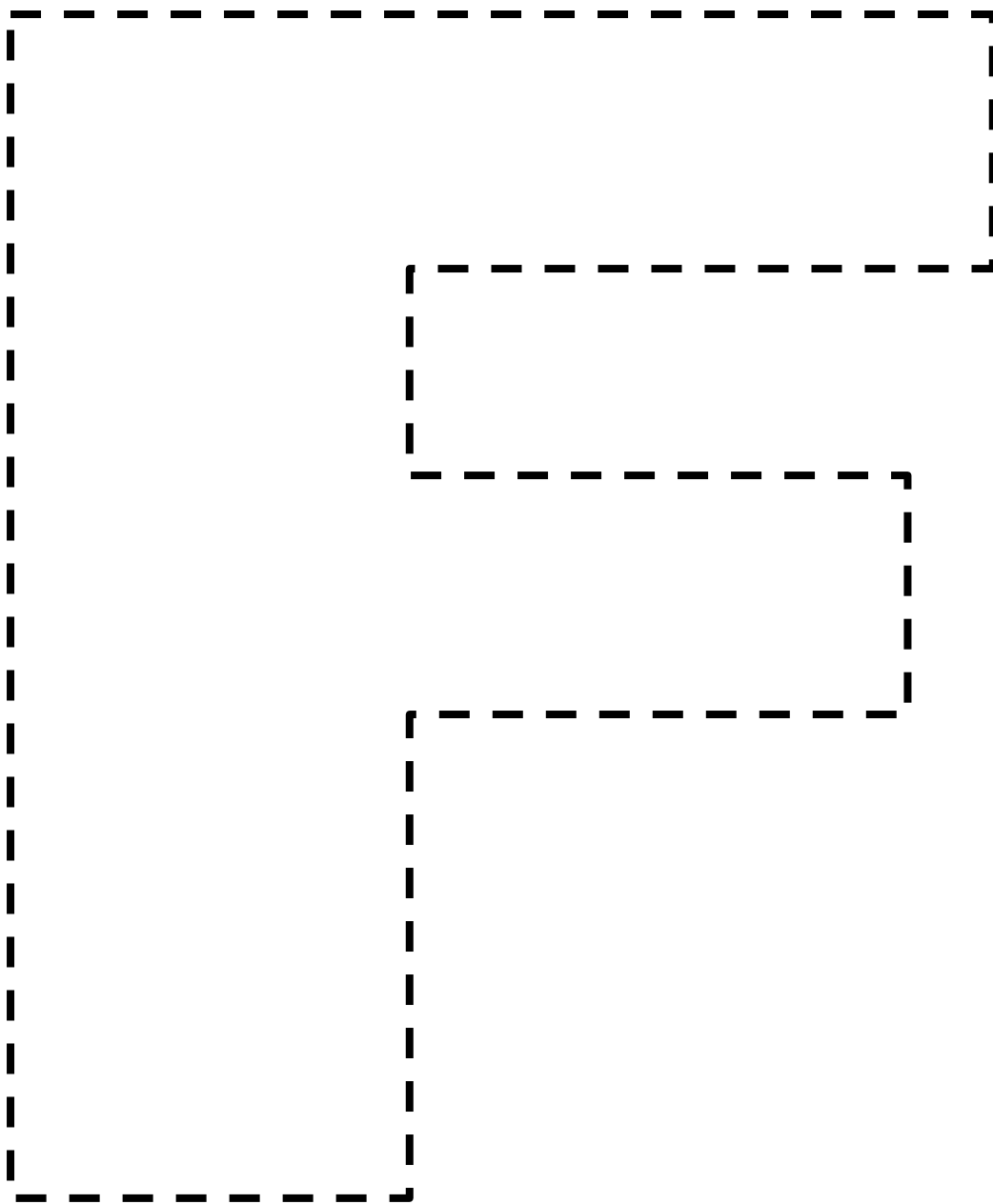
LA C CULTURE EST UN DROIT



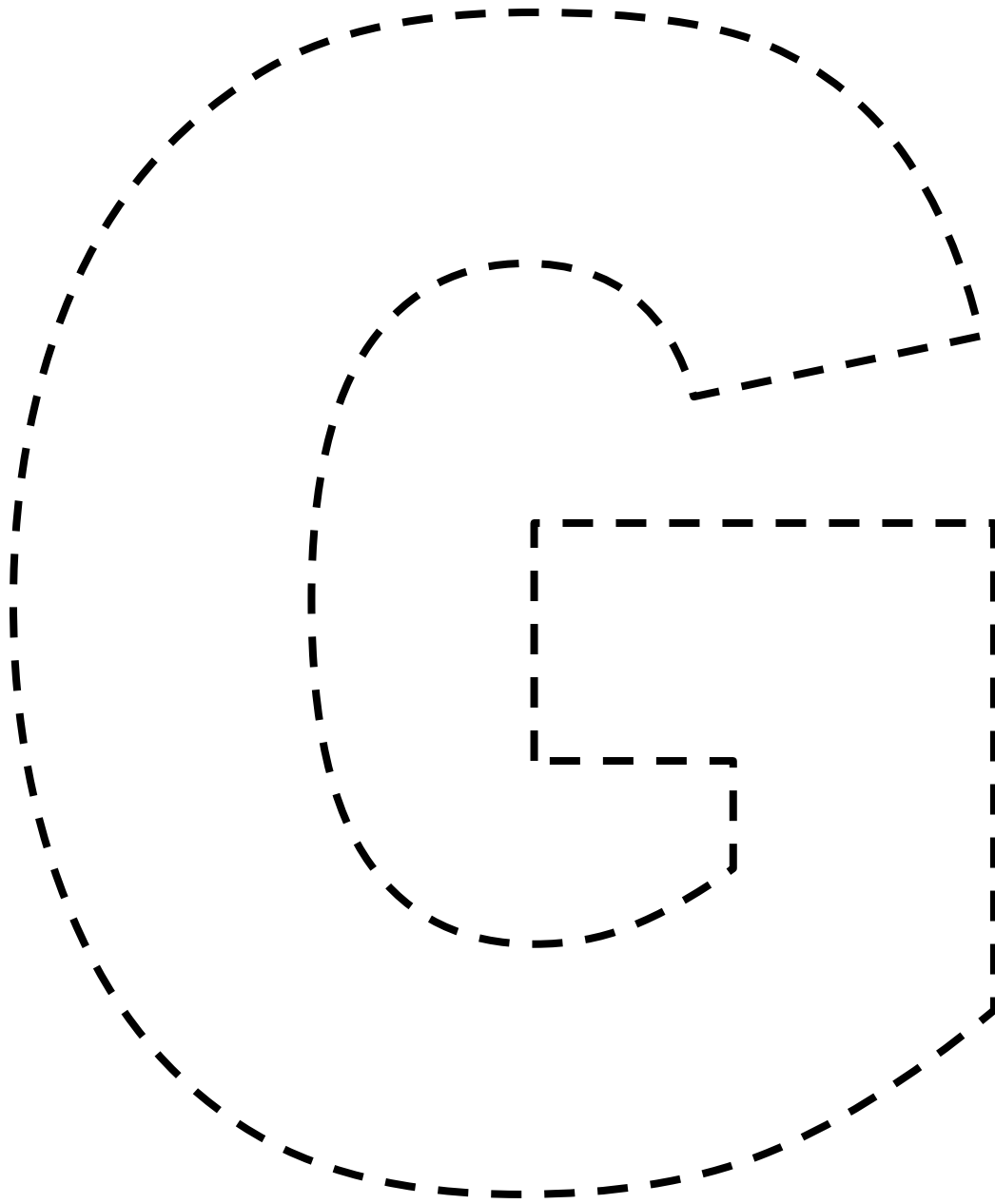
DÉVELOPPER TES TALENTS



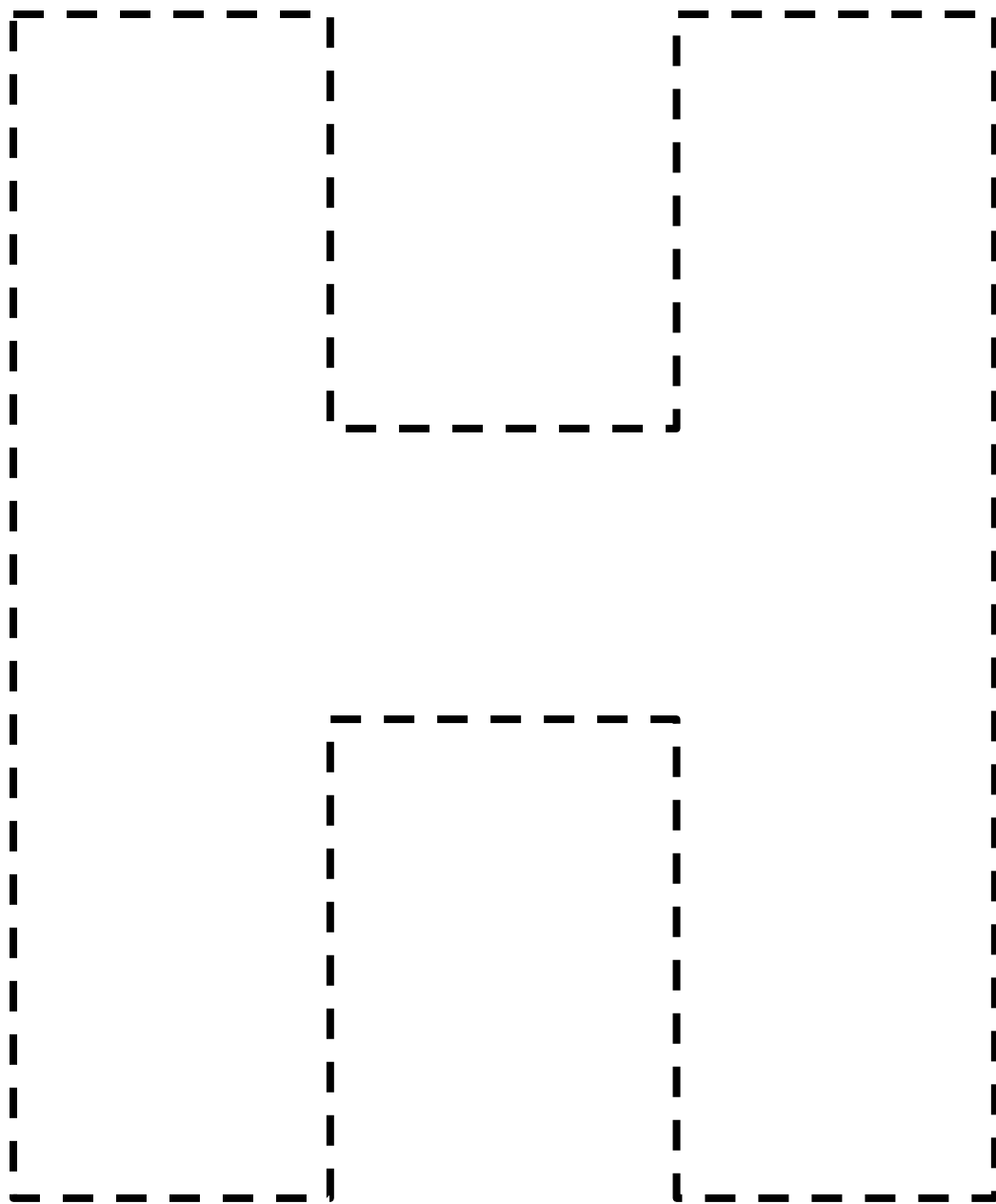
L'ÉDUCATION EST UN DROIT



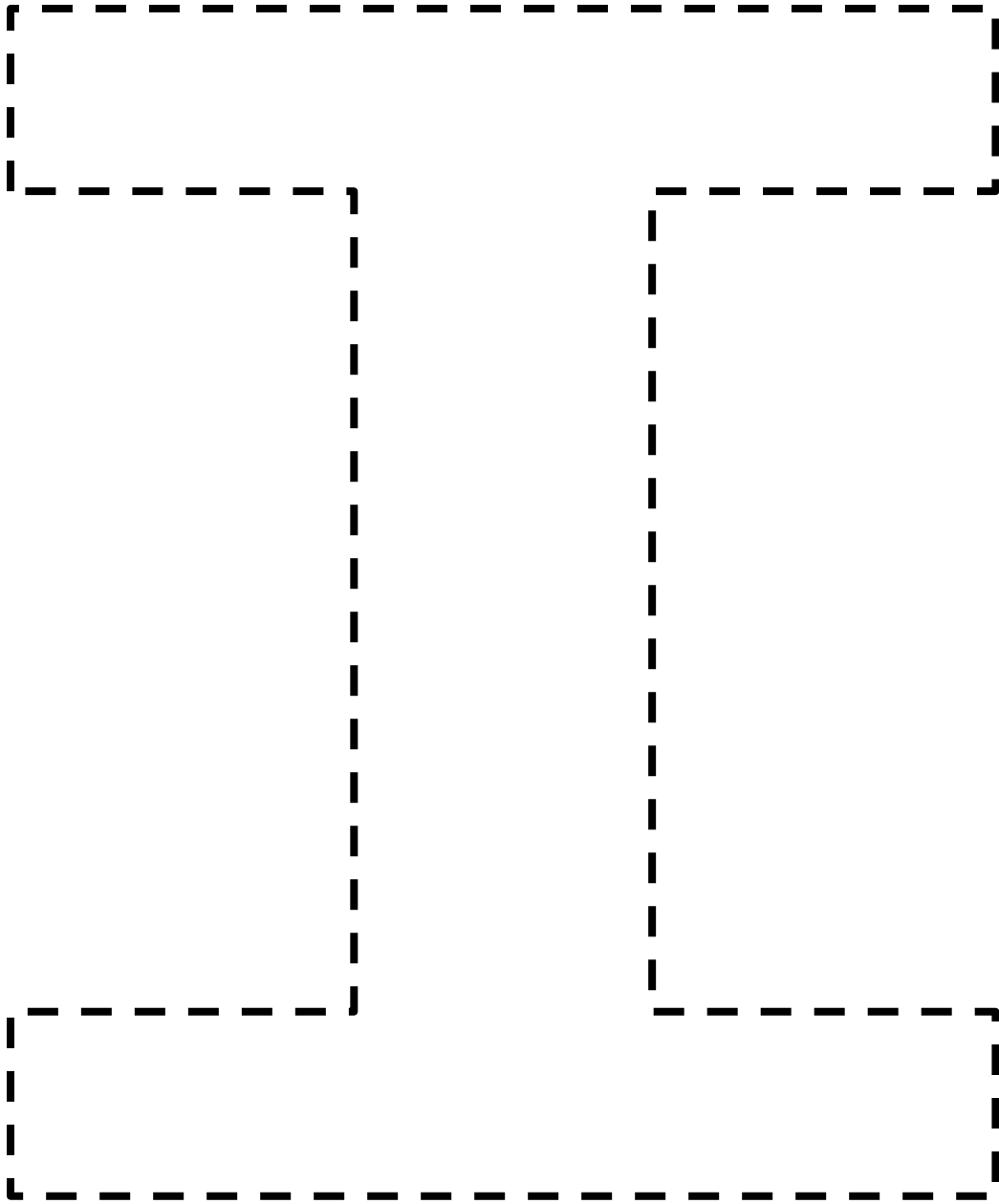
FAMILLE ET AMIS



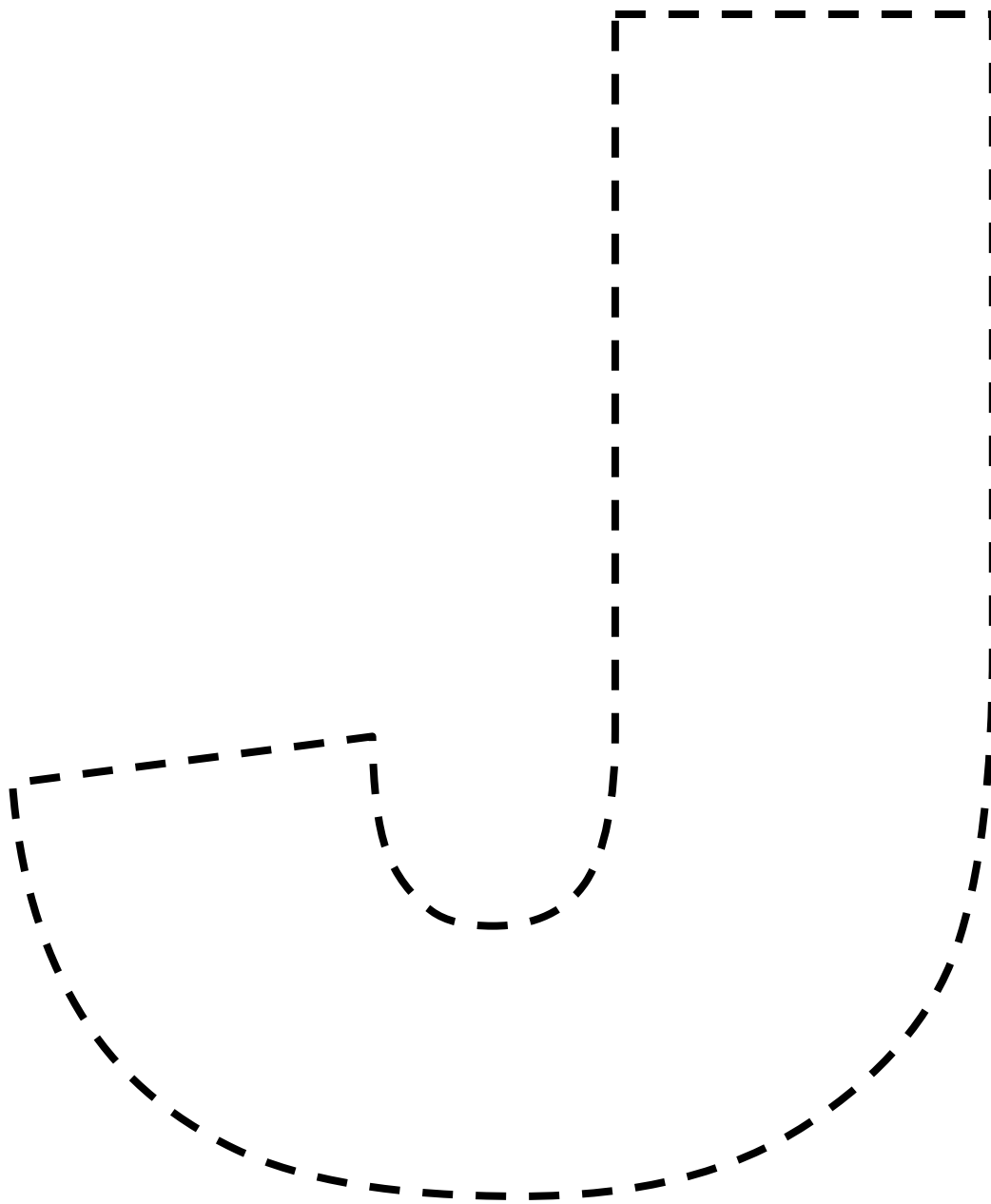
GARÇONS ET FILLES



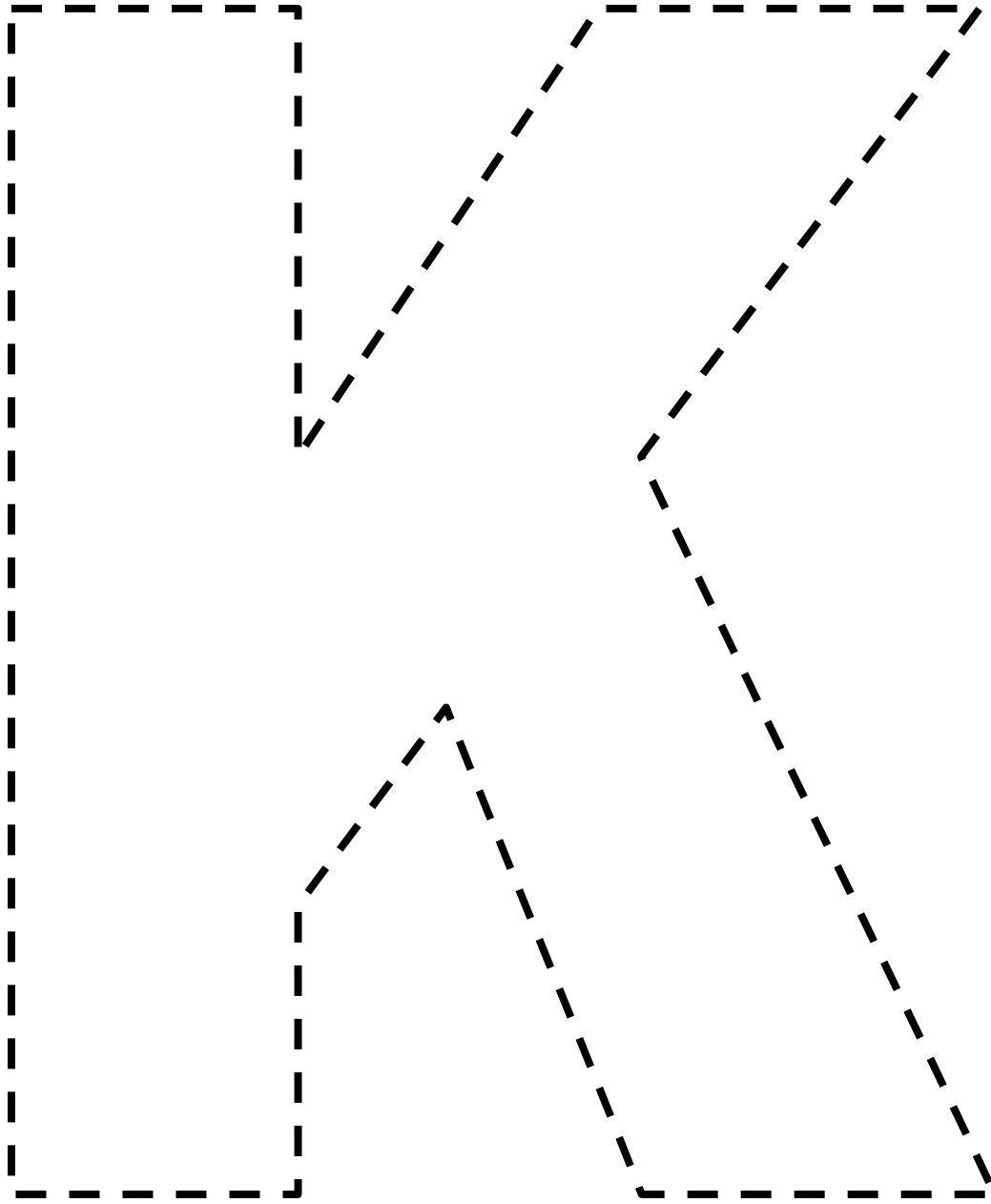
CONNAÎTRE SON HÉRITAGE



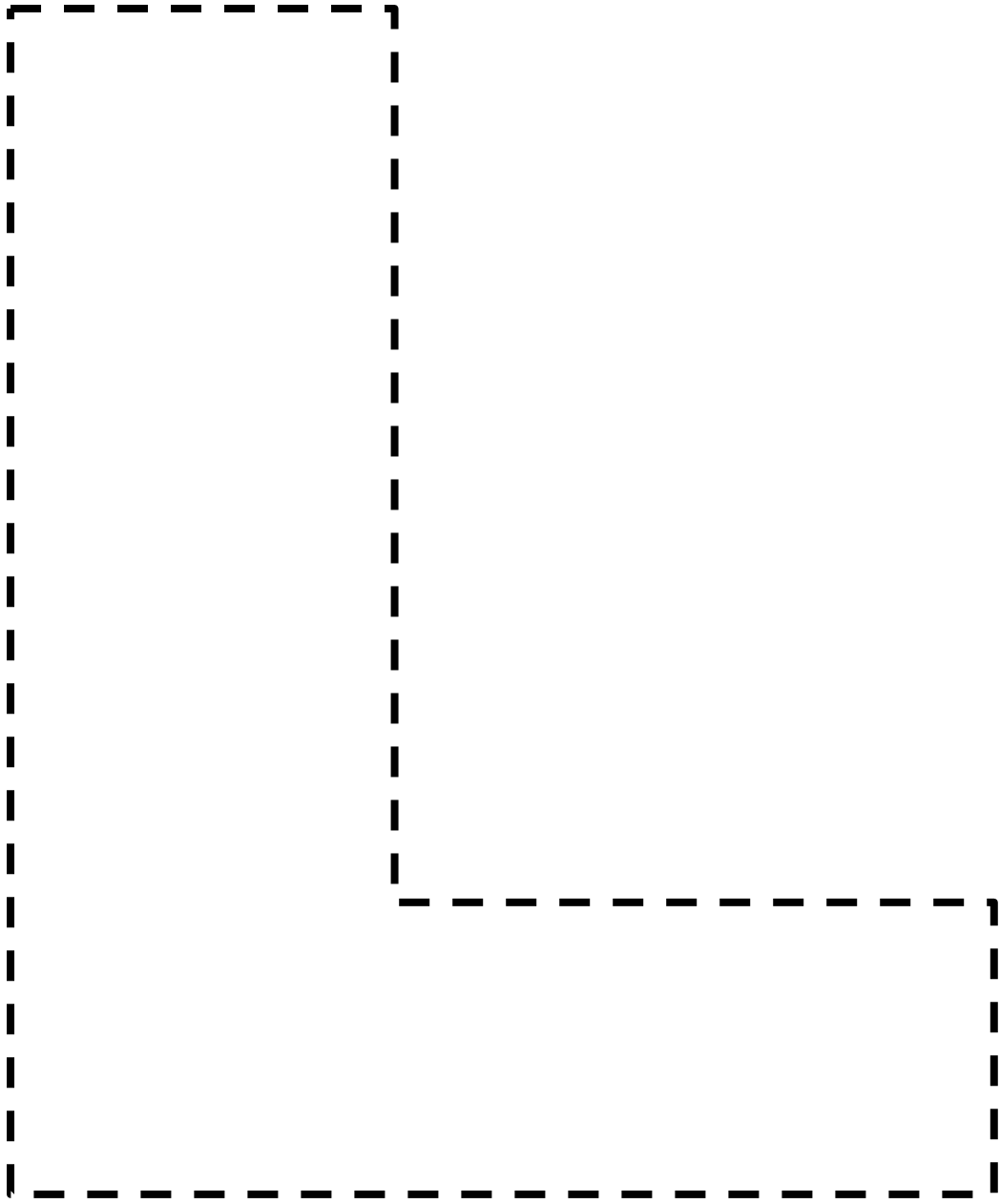
DES IDÉES À PARTAGER



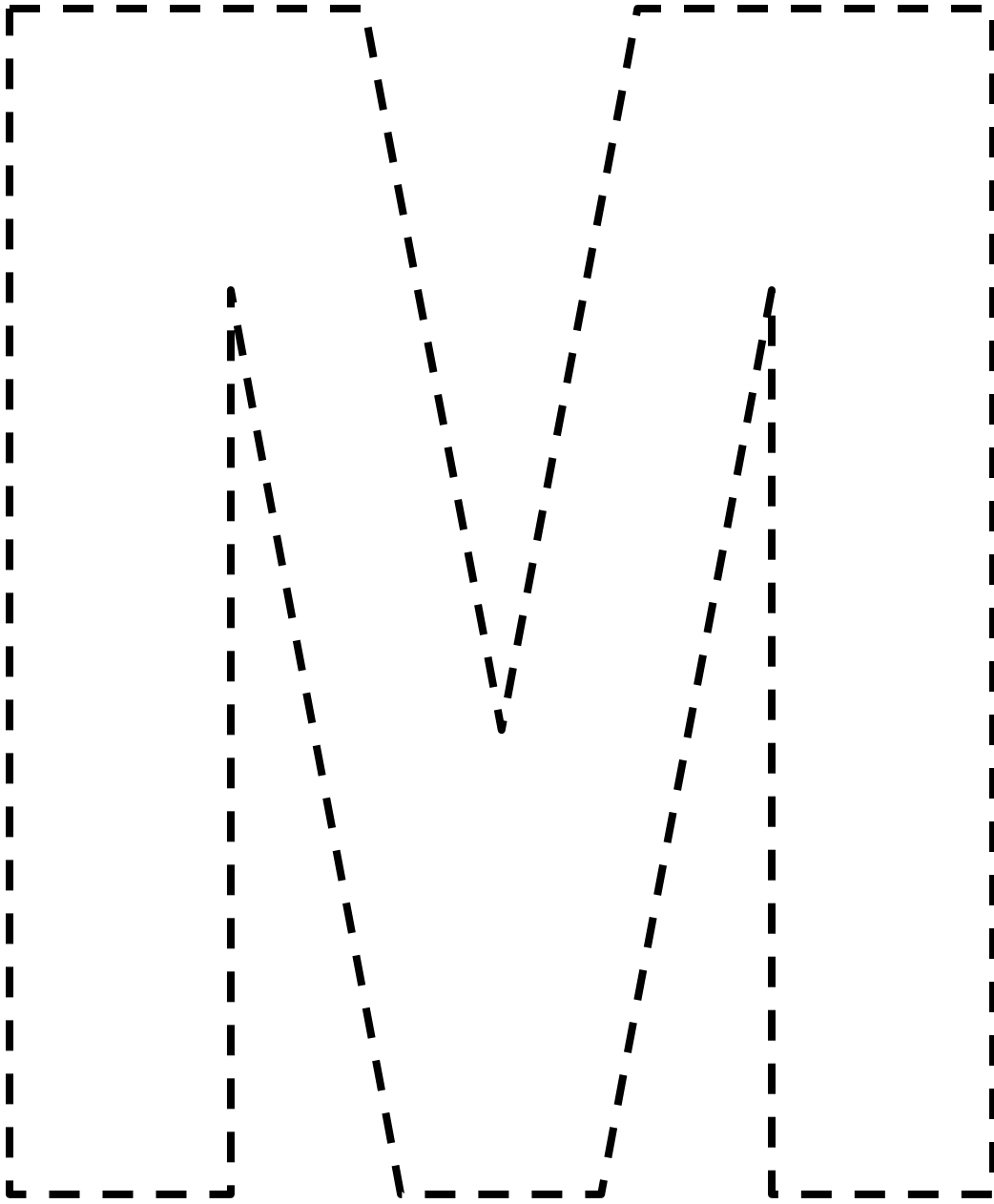
**LE JEU ET LE REPOS SONT
DES DROITS**



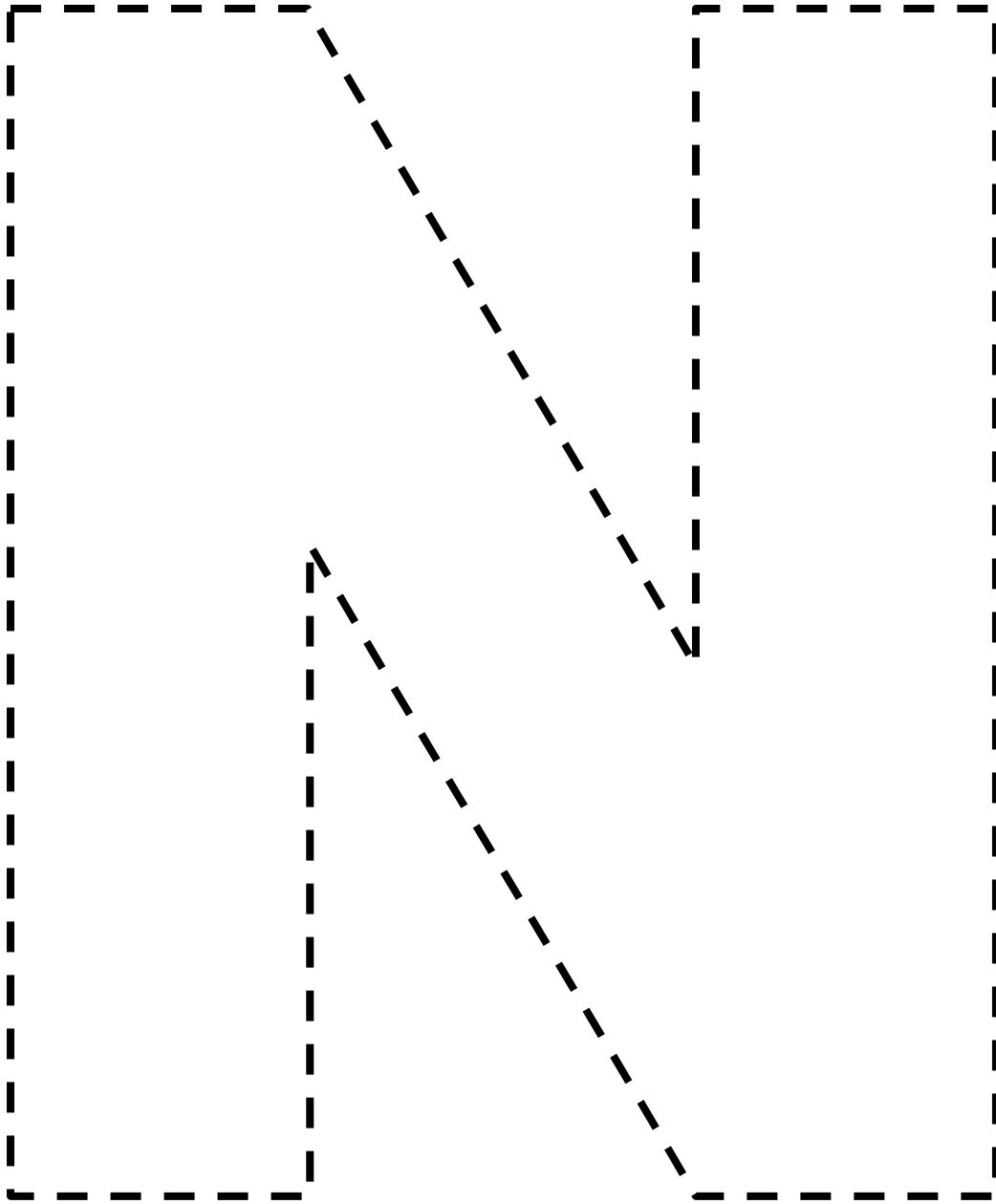
**PRATIQUER SA CULTURE, COMME
PORTER UN **K**IMONO OU MANGER
KASHER, EST UN DROIT**



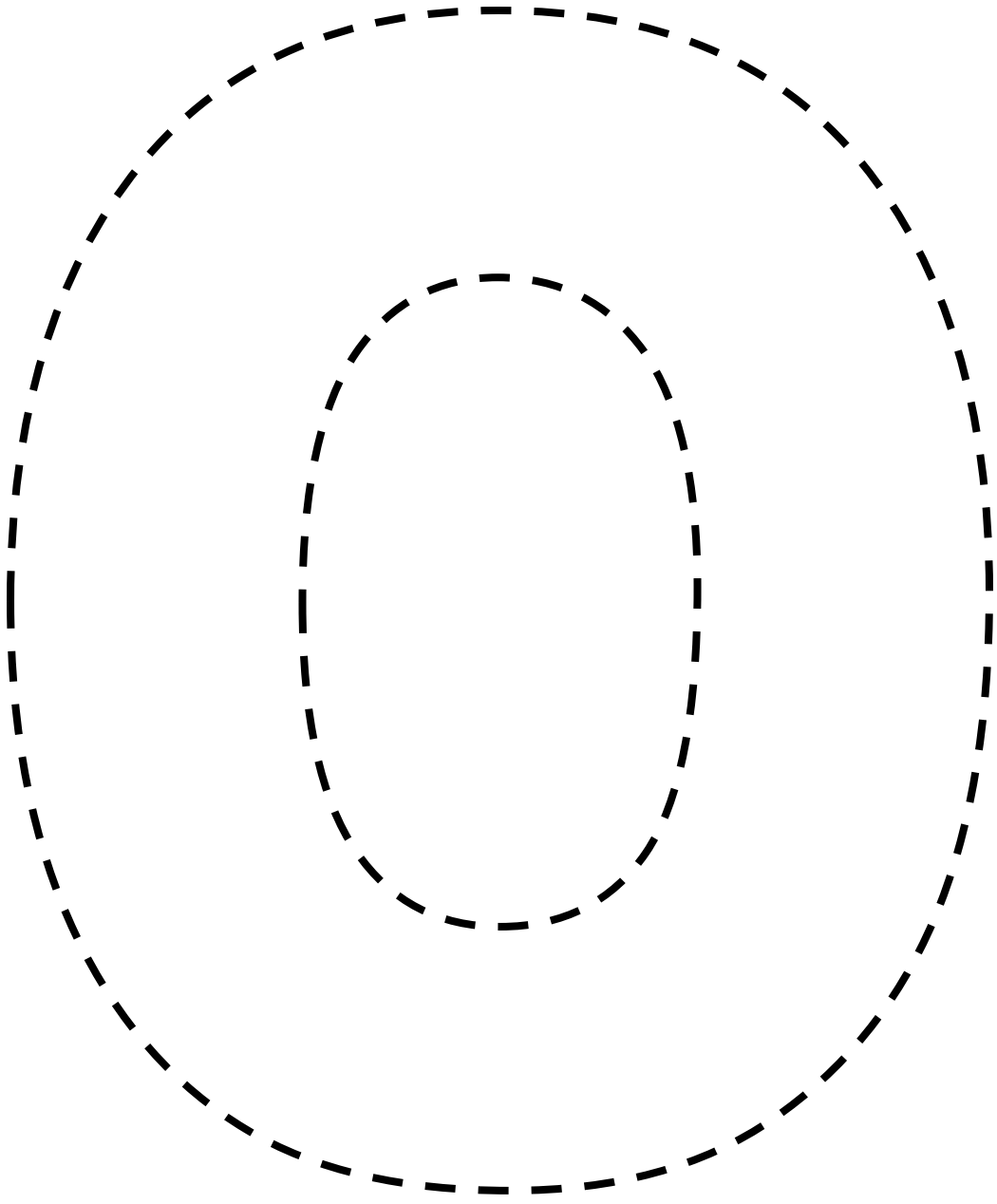
DE L'EAU POTABLE



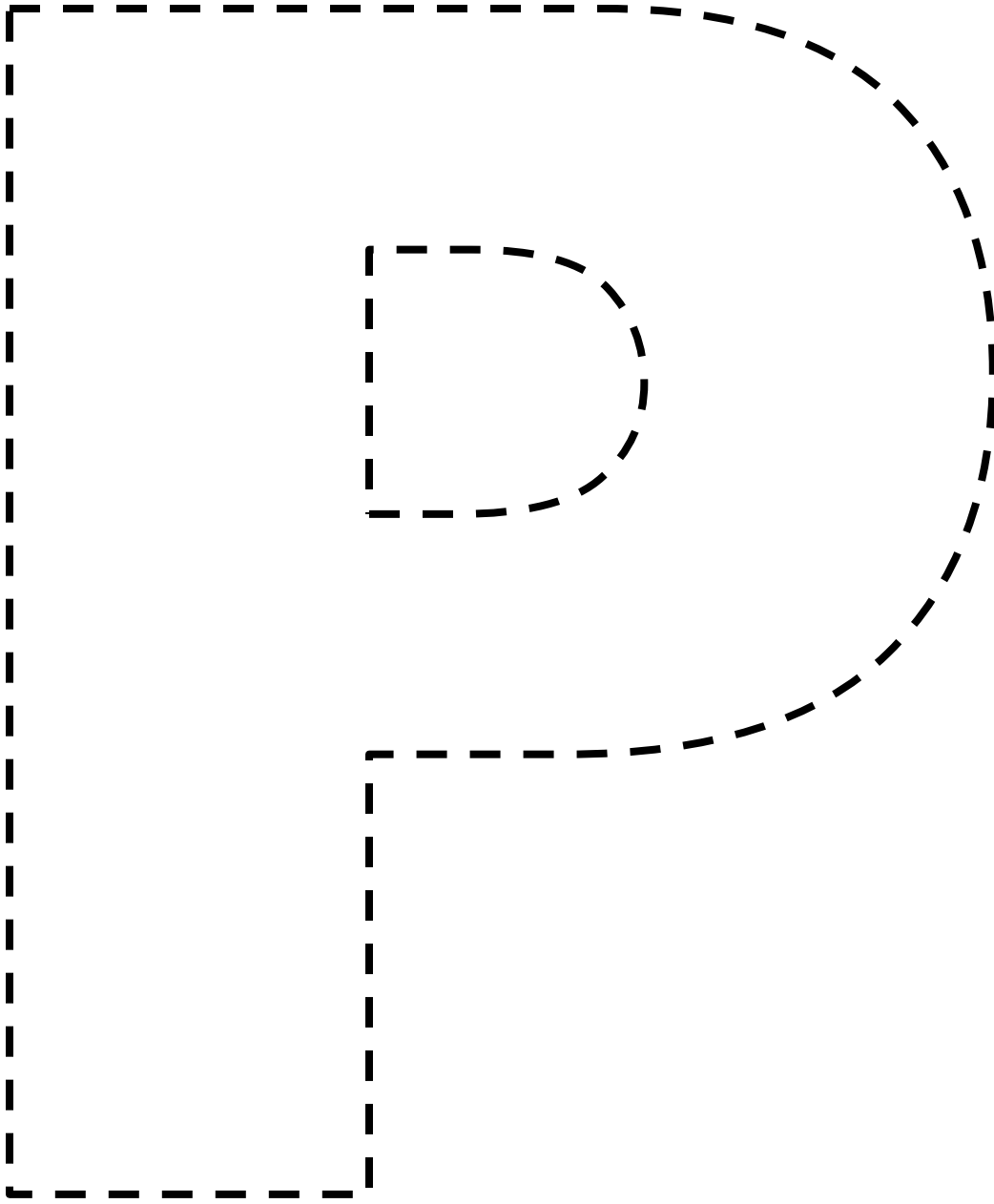
MES DROITS



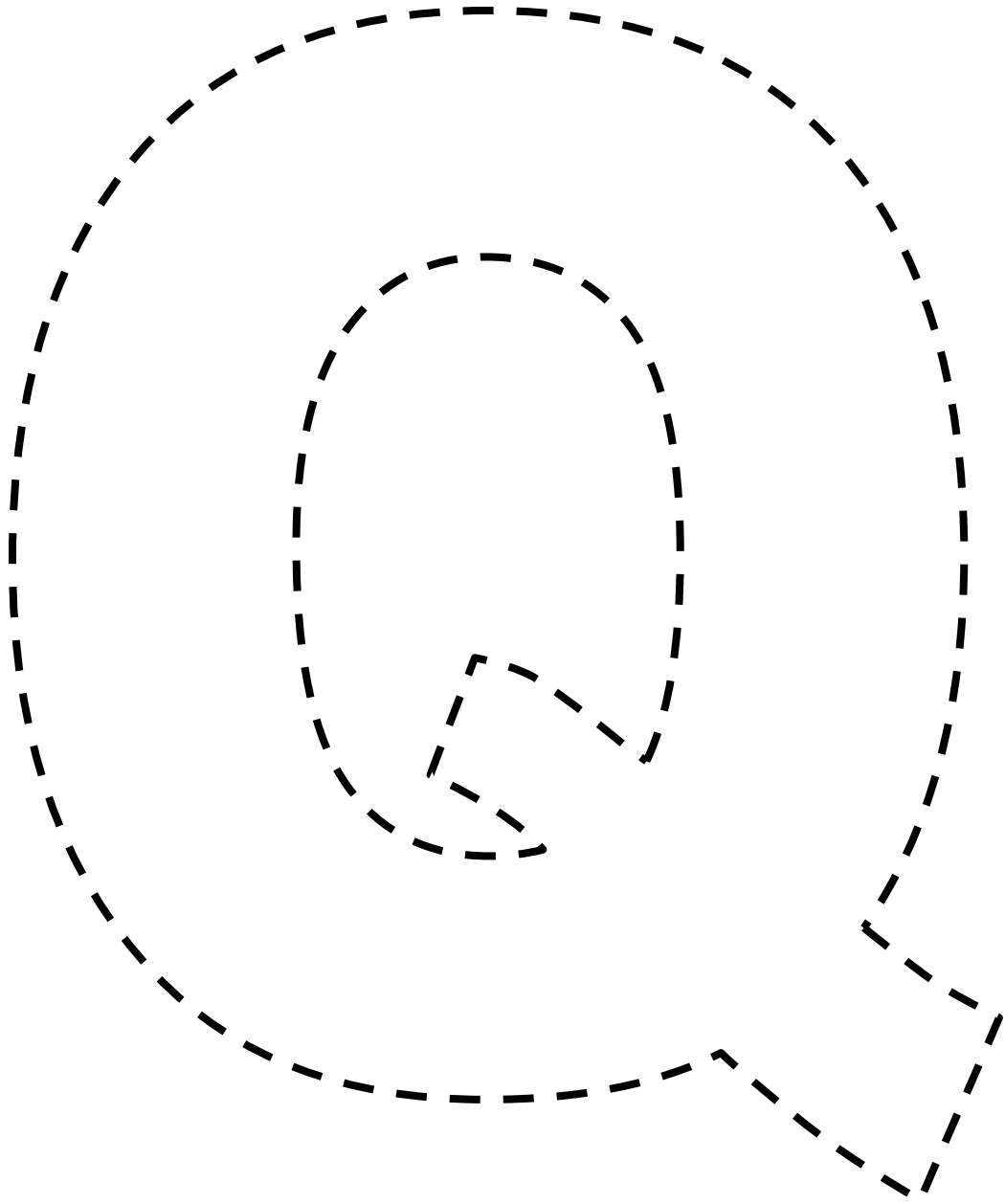
NOM ET NATIONALITÉ



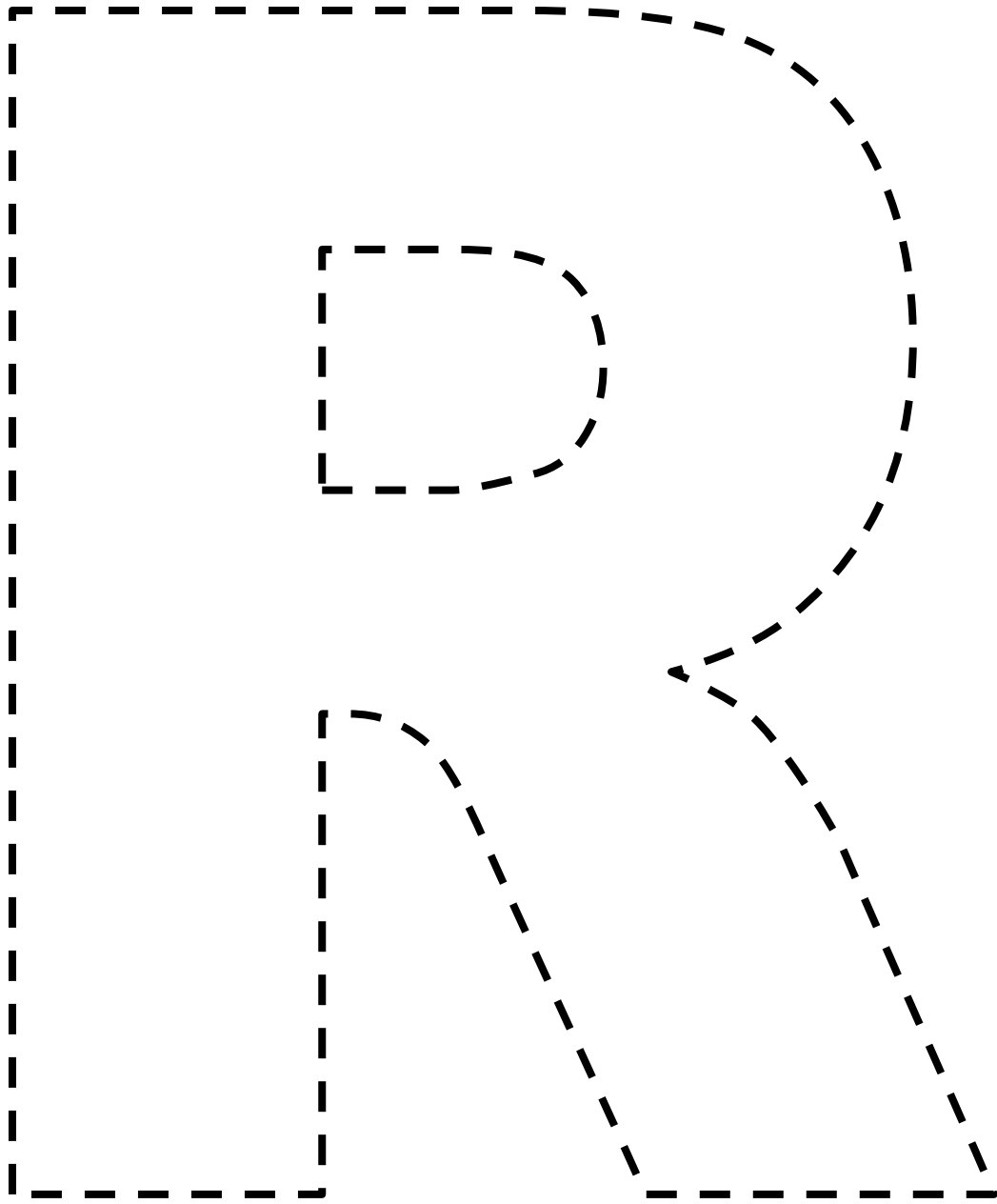
**DES OPINIONS QUI
COMPTENT**



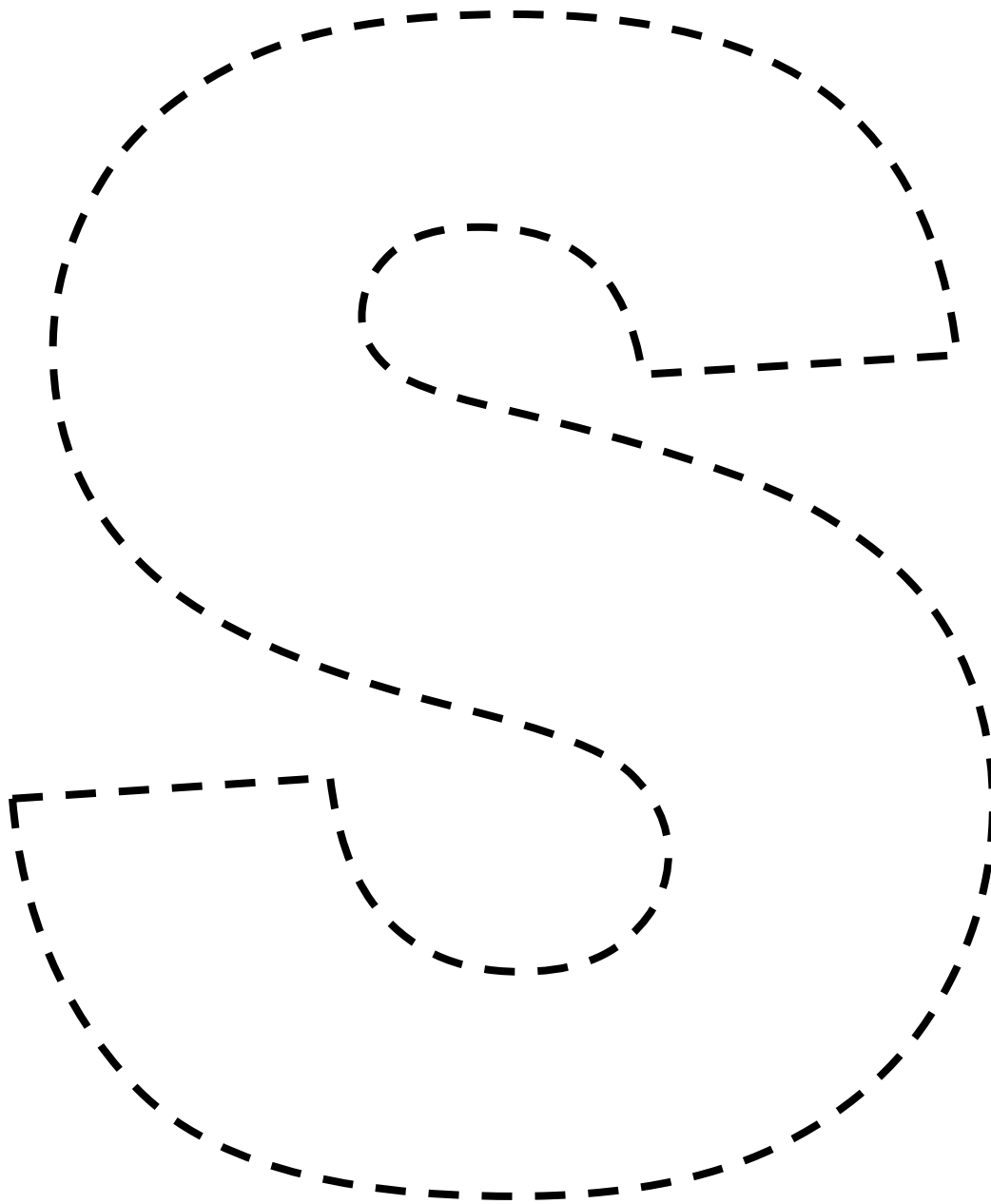
**LES PENSÉES PEUVENT ÊTRE
PARTAGÉES**



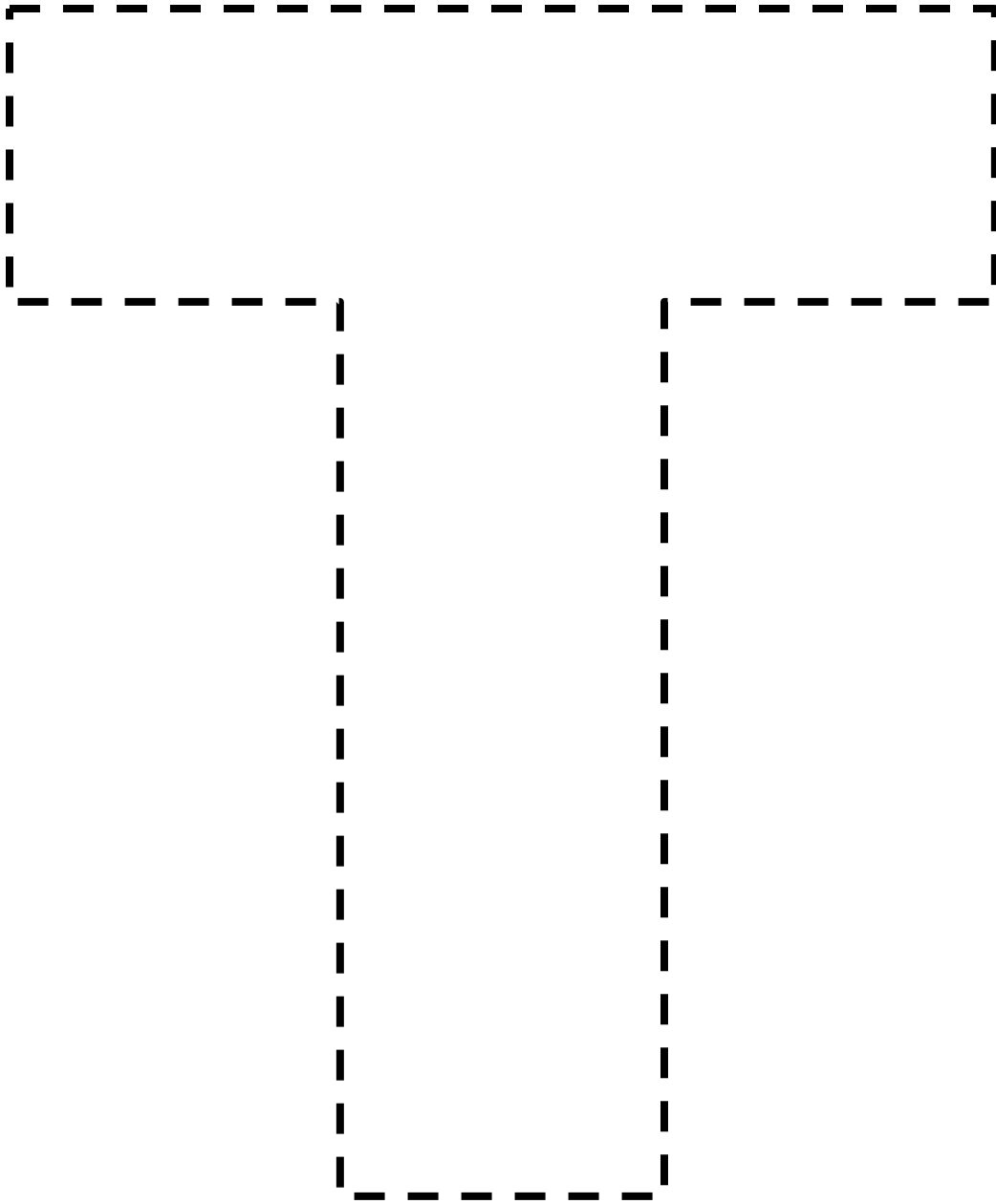
QUESTIONS ET RÉPONSES



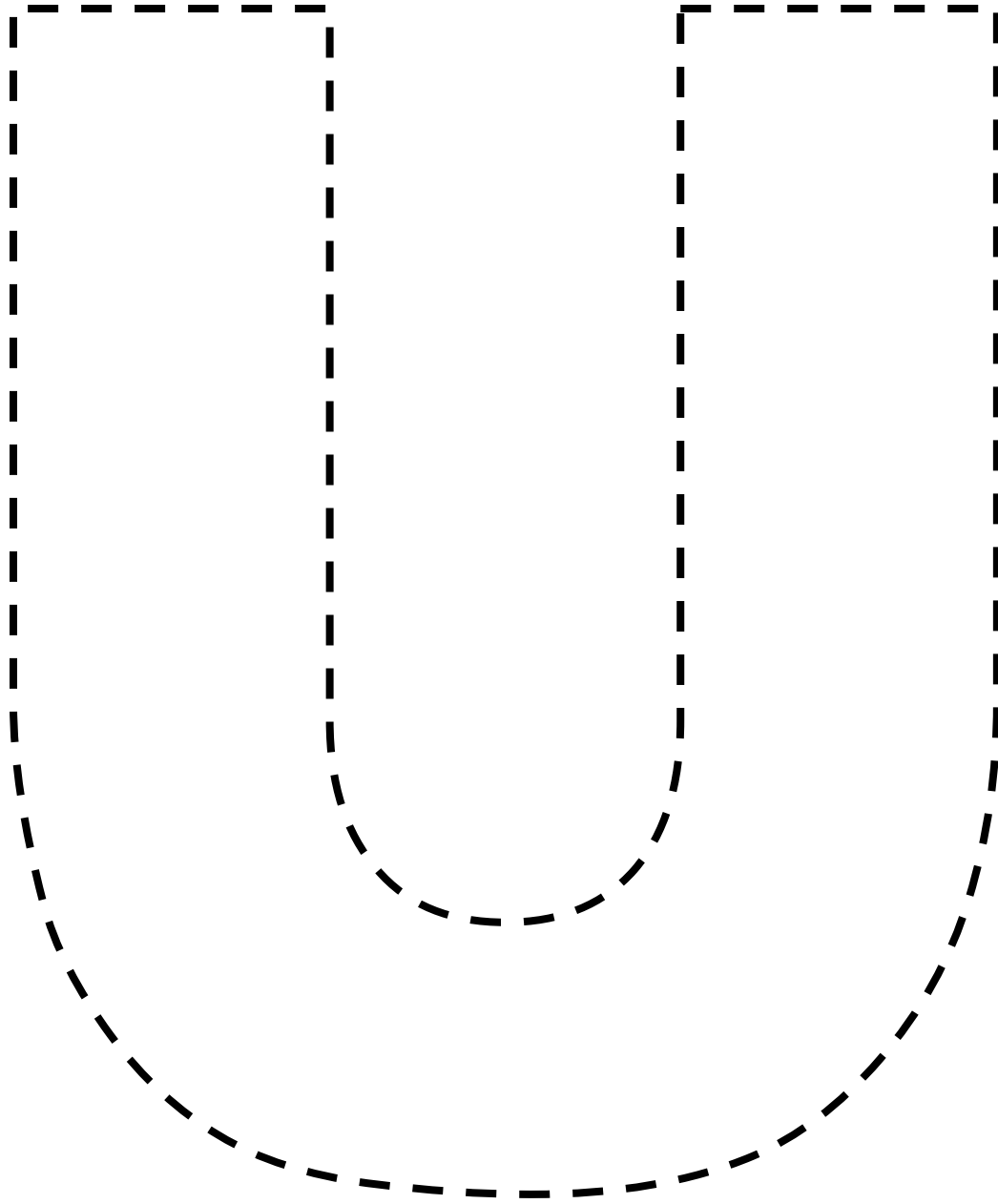
RESPECTER LES DROITS DES
AUTRES



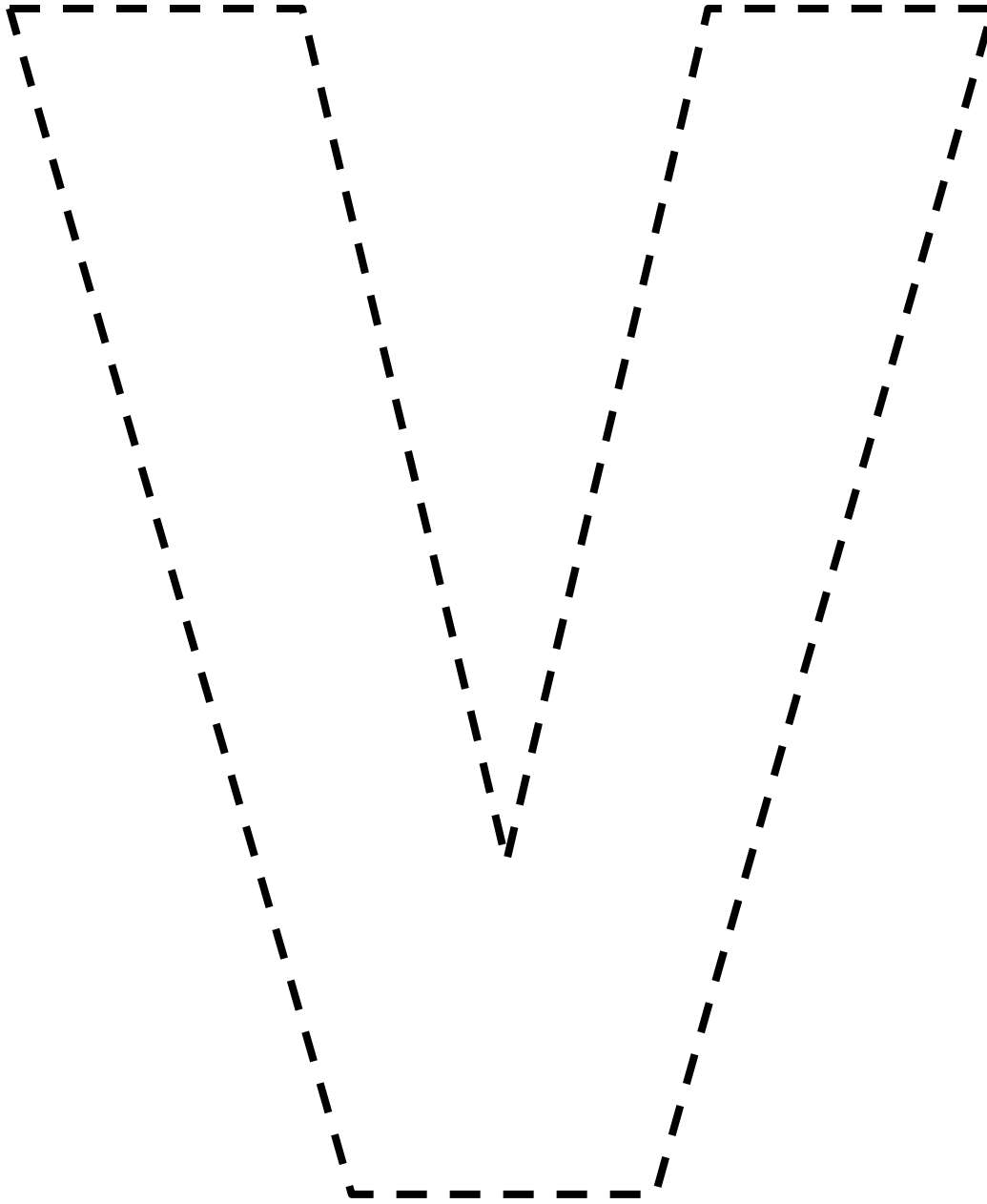
LA SÉCURITÉ EST UN DROIT



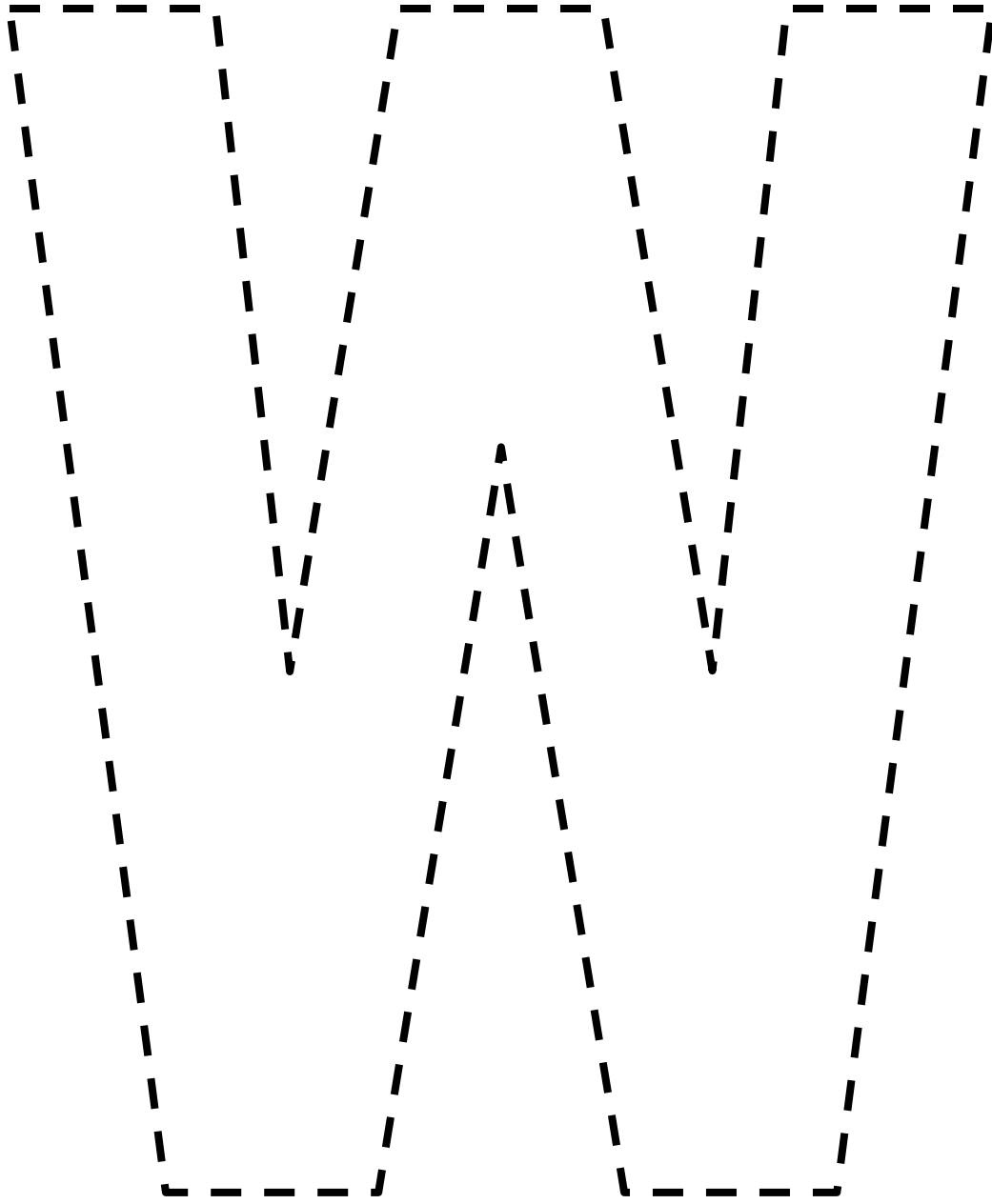
TOUS LES ENFANTS ONT DES
DROITS



**UN TRAVAIL OU DES TÂCHES
SEULEMENT QUAND C'EST
SÉCURITAIRE**

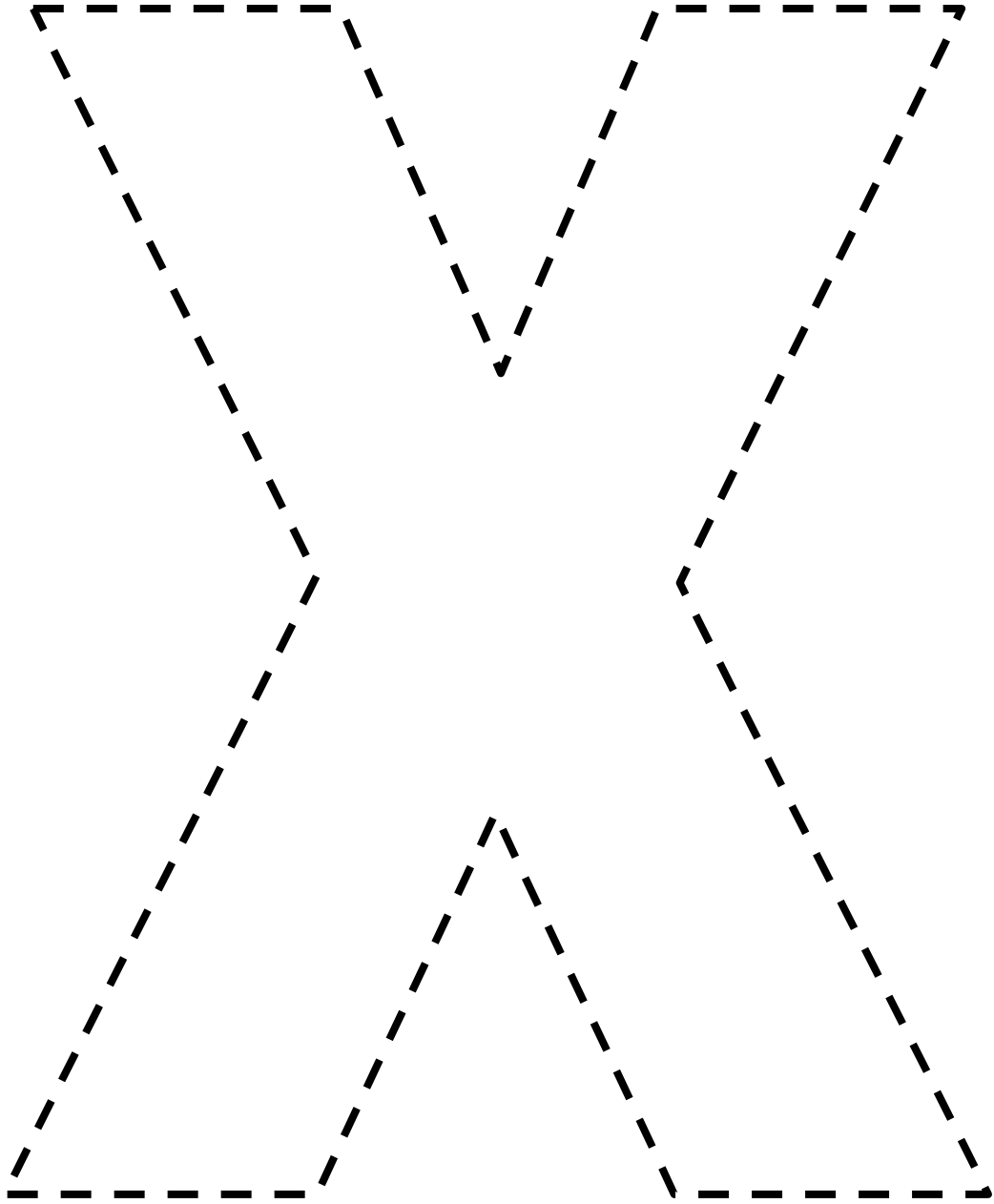


VOUS AVEZ DES DROITS

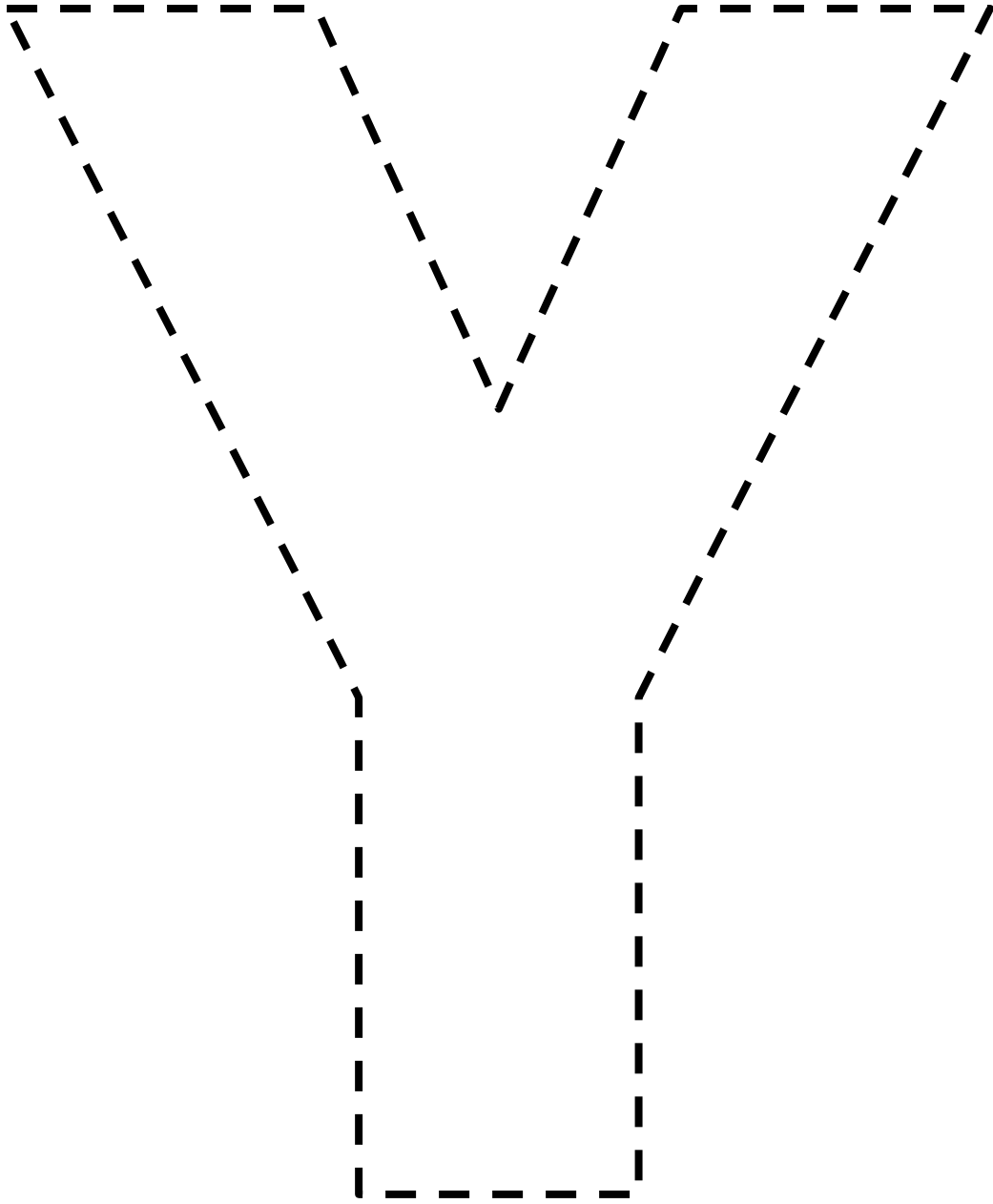


SE REPOSER DURANT LE

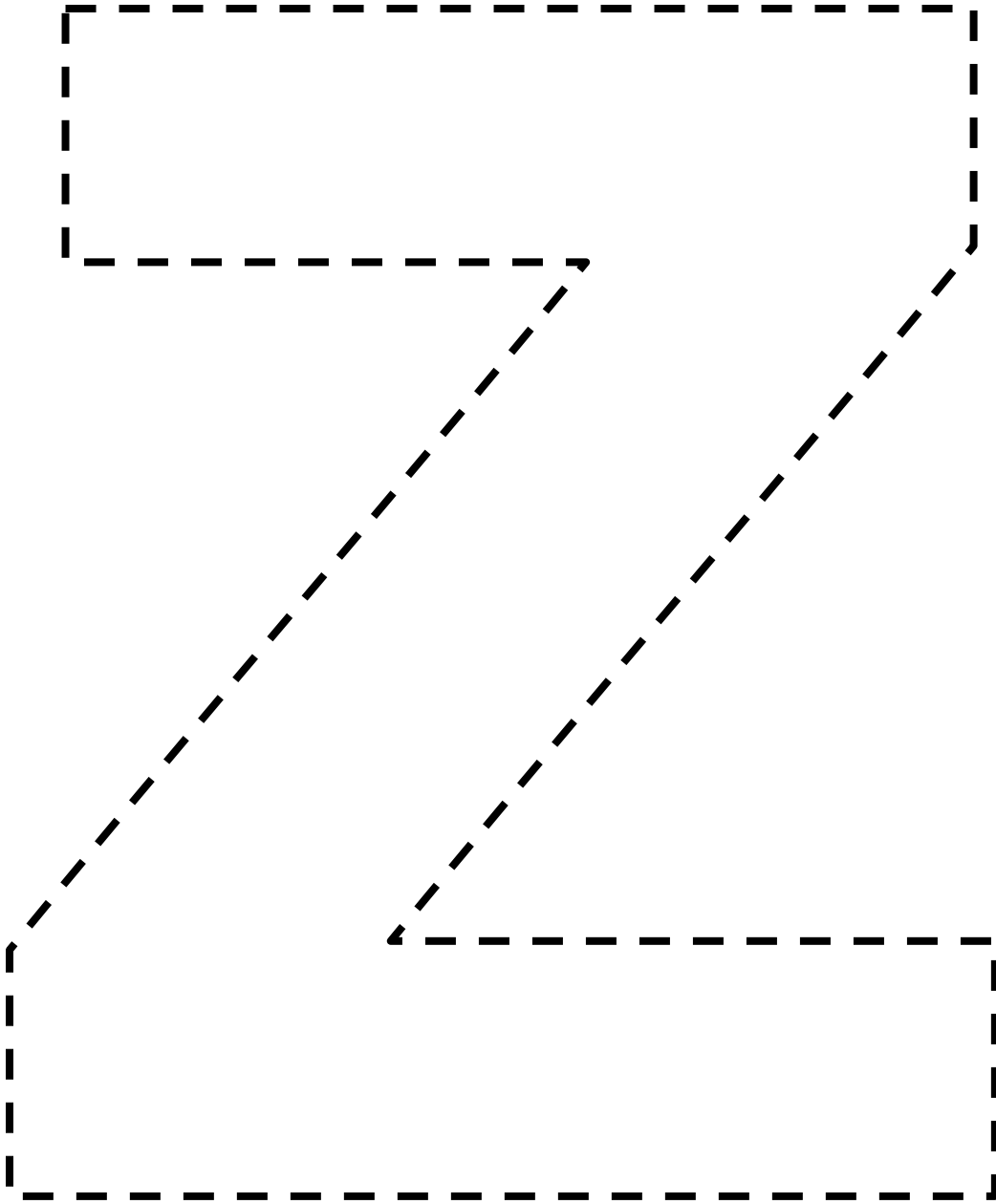
WEEK-END



EXERCER SES DROITS



**DU YOGOURT POUR AVOIR
DES OS SOLIDES**



**ÊTRE ZEN POUR ÊTRE EN
SANTÉ**

Annexe
Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU
Résumé non officiel des articles

AVANT-PROPOS : Le texte qui suit est un résumé du contenu des 54 articles figurant dans la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU. Il a une valeur de guide pour les personnes qui souhaiteraient étudier ou retrouver certains passages du texte officiel ou qui chercheraient à obtenir une idée générale du contenu de la Convention de l'ONU sans avoir à lire chacun des articles dans sa forme originale. Le résumé comporte, par le fait même, de nombreuses omissions, et les formulations utilisées diffèrent de celles de la version française officielle. Par conséquent, il ne doit pas être considéré comme une version abrégée de la Convention. Le texte est la version française d'une adaptation autorisée de publications rédigées par Defense for Children International – USA.

Article 1 – Définition de l'enfant

Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, à moins que la loi nationale n'accorde la majorité plus tôt.

Article 2 – Protection contre la discrimination

Les droits qui sont énoncés dans la Convention concernent tous les enfants sans exception. L'État s'engage à protéger l'enfant contre toute forme de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités ou les convictions de sa famille.

Article 3 – Intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions judiciaires ou administratives qui concernent un enfant. L'État s'engage à établir des normes institutionnelles afin d'assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être.

Article 4 – Mise en œuvre des droits

L'État s'engage à mettre en œuvre les droits énumérés dans la Convention.

Article 5 - Respect de la responsabilité des parents

L'État s'engage à respecter le droit des parents, ou tuteurs, de donner à l'enfant, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits qui lui sont reconnus par la Convention.

Article 6 - Survie et développement

L'enfant a droit à la vie; l'État a la responsabilité d'assurer la survie et le développement optimal de l'enfant.

Article 7 - Nom et nationalité

L'enfant a le droit de recevoir un nom et d'acquérir une nationalité. Il a également le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Article 8 - Préservation de l'identité

L'enfant a le droit de préserver ou de rétablir son identité (nom, nationalité et relations familiales).

Article 9 - Soins parentaux et non-séparation d'avec les parents

L'enfant a le droit de vivre avec ses parents, à moins que ce ne soit jugé contraire à son intérêt supérieur, et il a le droit d'entretenir des relations avec ses deux parents. L'État doit fournir des renseignements sur demande lorsque la séparation d'avec les parents est le résultat de mesures qu'il a prises.

Article 10 - Réunification familiale

L'enfant a le droit de quitter tout pays et d'entrer dans tout autre pays à des fins de réunification familiale ou pour exercer son droit de demeurer en relation avec ses deux parents.

Article 11 - Déplacements et non-retours illicites

L'État s'engage à prendre des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger.

Article 12 - Liberté d'expression de l'opinion

L'enfant a le droit d'exprimer son opinion sur toute question qui le concerne et de voir son opinion dûment prise en considération.

Article 13 - Liberté d'information

L'enfant a le droit de rechercher, de recevoir et de transmettre de l'information par le moyen de son choix.

Article 14 - Liberté de pensée, de conscience et de religion

L'enfant a le droit d'avoir ses propres convictions et de les exprimer librement. L'État s'engage à respecter le droit des parents, ou tuteurs, de guider l'enfant dans l'exercice de ce droit, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

Article 15 - Liberté d'association

L'enfant a droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

Article 16 - Protection de la vie privée

L'enfant est protégé par la loi contre les immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance et contre les atteintes à son honneur ou à sa réputation.

Article 17 - Médias et information

L'État s'engage à s'assurer que l'enfant ait accès à de l'information et à du matériel provenant d'une variété de sources, nationales et internationales.

Article 18 - Responsabilité des parents

L'État reconnaît le principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant; l'État s'engage à assister les parents, ou tuteurs, dans l'exercice de cette responsabilité et à s'assurer que des services de garde de qualité soient offerts aux parents qui travaillent et qui y sont admissibles.

Article 19 - Violence et négligence

L'État s'engage à protéger l'enfant contre toute forme de violence ou d'atteinte physique ou psychologique, de négligence et d'exploitation de la part de ses parents ou d'autres personnes et à mettre en place des programmes de prévention et de traitement à cette fin.

Article 20 - Enfants sans famille

L'enfant privé de son milieu familial a droit à une protection et à une aide spéciales; l'État doit veiller à ce que l'enfant privé de son milieu familial

bénéficie d'une protection de remplacement, qui peut avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou du placement dans un établissement pour enfants.

Article 21 - Adoption

L'État s'engage à réglementer la procédure d'adoption (y compris l'adoption à l'étranger), dans les pays où l'adoption est autorisée.

Article 22 - Enfants réfugiés

L'État s'engage à assurer une protection et une aide spéciales à l'enfant réfugié, ou qui cherche à obtenir le statut de réfugié, et à collaborer avec les organisations compétentes ayant pour mandat de protéger et d'aider les enfants qui se trouvent dans une telle situation, notamment en les assistant dans la recherche de membres de leur famille.

Article 23 - Enfants handicapés

L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux et d'une formation favorisant le développement de son autonomie ainsi que sa participation pleine et active dans la société. L'État encourage la coopération internationale en matière d'échange et de diffusion d'information sur les soins de santé préventifs, le traitement des enfants handicapés et les méthodes de rééducation.

Article 24 - Soins de santé

L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux. L'État s'engage à prendre des mesures pour réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants, à lutter contre la maladie et la malnutrition, à assurer des soins médicaux aux femmes enceintes, à garantir l'accès à l'information sur la santé, notamment sur les avantages de l'allaitement au sein, à mettre en place des soins de santé préventifs, à abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants et à favoriser la coopération internationale afin d'assurer la pleine réalisation de ce droit.

Article 25 - Examen périodique du placement

L'enfant qui a été placé par l'État pour recevoir des soins, une protection ou un traitement a droit à un examen périodique de son placement et de toutes les circonstances relatives à ce placement.

Article 26 - Sécurité sociale

L'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris l'assurance sociale, s'il y a lieu.

Article 27 - Niveau de vie

L'enfant a droit à un niveau de vie suffisant; l'État s'engage à aider les parents qui ne sont pas en mesure d'assumer cette responsabilité et à prendre les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès des personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur son territoire ou à l'étranger.

Article 28 - Éducation

L'enfant a droit à l'éducation. L'État s'engage à assurer un enseignement primaire obligatoire et gratuit ainsi que l'égalité des chances d'accès à l'enseignement secondaire et supérieur, et à veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée dans le respect de la dignité de l'enfant en tant qu'être humain.

Article 29 - Objectifs de l'éducation

L'État reconnaît que l'éducation doit favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement optimal de ses dons, préparer l'enfant à une vie adulte active et lui inculquer le respect de ses parents, des droits fondamentaux de la personne, de l'environnement, des valeurs culturelles et nationales de son pays et de celles des autres civilisations.

Article 30 - Enfants issus de minorités

L'enfant appartenant à une communauté minoritaire ou à une population autochtone a le droit de jouir de sa propre culture, de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue.

Article 31 - Repos et loisirs

L'enfant a droit au repos, aux loisirs et au jeu et il a le droit de participer à des activités culturelles et artistiques.

Article 32 - Travail des enfants

L'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et contre tout travail susceptible de compromettre sa santé, son éducation et son développement. L'État s'engage à fixer un âge minimal d'admission à l'emploi, à

réglementer les conditions d'emploi et à prévoir des sanctions appropriées pour assurer l'application effective de la présente disposition.

Article 33 - Drogue

L'État s'engage à protéger l'enfant contre la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes illicites et à empêcher qu'il soit utilisé dans la production et le trafic de ces substances.

Article 34 - Exploitation sexuelle

L'État s'engage à protéger l'enfant contre l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle, notamment contre la prostitution et la participation à toute production pornographique.

Article 35 - Vente et trafic

L'État s'engage à empêcher la vente, le trafic et l'enlèvement d'enfants.

Article 36 - Autres formes d'exploitation

L'État s'engage à protéger l'enfant contre toutes les autres formes d'exploitation.

Article 37 - Torture, peine capitale et privation de liberté

L'État s'engage à protéger l'enfant contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à s'assurer que ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie ne soient prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans et que nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. Tout enfant privé de liberté a le droit d'être traité avec humanité et respect, d'être séparé des détenus adultes, de demeurer en relation avec les membres de sa famille et d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique.

Article 38 - Conflits armés

L'État s'engage à respecter le droit humanitaire international, à s'assurer que tout enfant touché par un conflit armé bénéficie d'une protection et de soins, à veiller à ce qu'aucun enfant de moins de 15 ans ne participe directement aux hostilités et à s'abstenir d' enrôler tout enfant de moins de 15 ans.

Article 39 - Soins de réadaptation

L'État s'engage à faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de l'enfant victime de violence, d'abandon ou de négligence, d'exploitation, de torture ou d'un conflit armé.

Article 40 - Justice pour mineurs

L'enfant accusé d'avoir enfreint la loi a le droit d'être traité avec dignité. L'État s'engage à veiller à ce que nul enfant ne soit accusé d'infraction à la loi en raison d'actions ou d'omissions qui n'étaient pas interdites par le droit national ou international au moment où elles ont été commises; l'État s'engage à s'assurer que l'enfant soit informé rapidement des accusations portées contre lui, qu'il soit présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie dans le cadre d'un procès équitable, tenu dans les plus brefs délais, qu'il bénéficie d'une assistance juridique et qu'il ne soit pas contraint de témoigner ou de s'avouer coupable; l'État s'engage à offrir des solutions de remplacement à la garde en institution.

Article 41 - Suprématie des dispositions les plus propices

Aucune des dispositions de la Convention ne porte atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation des droits de l'enfant qui peuvent figurer dans la législation d'un État partie ou dans le droit international en vigueur.

Article 42 - Diffusion du texte de la Convention

L'État s'engage à faire largement connaître les droits énumérés dans la Convention, tant aux adultes qu'aux enfants.

Article 43 - Comité des droits de l'enfant

Un Comité des droits de l'enfant est élu afin d'examiner les progrès accomplis par les États parties dans l'exécution des obligations qu'ils ont contractées en adhérant à la Convention et d'établir des règles de procédure.

Article 44 - Rapports des États parties

Les États parties s'engagent à soumettre au Comité des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits ainsi qu'à assurer à leurs rapports une large diffusion dans leur pays.

Article 45 - Application

Les institutions spécialisées et l'UNICEF ont le droit d'être représentés aux réunions du Comité. Le Comité peut inviter tout organisme compétent à donner son avis d'expert et demander au Secrétaire général de procéder à des études ou de formuler des recommandations.

Article 46 - Signature

La Convention est ouverte à la signature de tous les États.

Article 47 - Ratification

La Convention est sujette à ratification

Article 48 - Adhésion

La Convention restera ouverte à l'adhésion de tout État.

Article 49 - Entrée en vigueur

La Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'ONU du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 50 - Amendements

Tout amendement à la Convention, approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU et accepté par une majorité des deux tiers des États parties, a force obligatoire pour les États parties qui l'ont accepté.

Article 51 - Réserves

Les États parties peuvent présenter des réserves, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'objet et le but de la Convention.

Article 52 - Dénonciation

Tout État partie peut dénoncer la Convention; la dénonciation prend effet un an après la date à laquelle elle a été reçue.

Article 53 - Dépositaire

Le Secrétaire général de l'ONU est désigné comme dépositaire de la Convention.

Article 54 - Textes faisant foi

Les versions officielles de la Convention en arabe, en chinois, en anglais, en français, en russe et en espagnol font foi.